

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	72,00 €
avec la propriété industrielle	116,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	85,00 €
avec la propriété industrielle	137,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	103,00 €
avec la propriété industrielle	166,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule	55,00 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions).....	8,00 €
Gérances libres, locations gérances.....	8,50 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,90 €
Sociétés (Statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc...).....	9,30 €

SOMMAIRE

DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine en date du 15 janvier 2016 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Association dénommée « Comité National Monégasque - Conseil Mondial de l'Energie » (p. 132).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 5.572 du 1^{er} décembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Contrôleur Principal au Service des Parkings Publics (p. 132).

Ordonnance Souveraine n° 5.573 du 1^{er} décembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 132).

Ordonnance Souveraine n° 5.574 du 1^{er} décembre 2015 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de l'Expansion Economique (p. 133).

Ordonnance Souveraine n° 5.619 du 11 décembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Administrateur au Conseil National (p. 133).

Ordonnance Souveraine n° 5.620 du 11 décembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Chef de Division à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (p. 133).

Ordonnance Souveraine n° 5.621 du 11 décembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Chef de Division à la Direction Informatique (p. 134).

Ordonnance Souveraine n° 5.622 du 11 décembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (p. 134).

Ordonnances Souveraines n° 5.623 à n° 5.625 du 11 décembre 2015 portant nomination et titularisation de trois Administrateurs Principaux au Centre de Presse (p. 135 et p. 136).

Ordonnance Souveraine n° 5.626 du 11 décembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Chargé de Mission au Secrétariat du Département des Finances et de l'Economie (p. 136).

Ordonnance Souveraine n° 5.627 du 11 décembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Administrateur Principal à la Direction de l'Expansion Economique (p. 137).

Ordonnance Souveraine n° 5.628 du 11 décembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section au Service des Parkings Publics (p. 137).

Ordonnance Souveraine n° 5.629 du 11 décembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal à la Direction des Affaires Internationales (p. 138).

Ordonnances Souveraines n° 5.630 et n° 5.631 du 11 décembre 2015 portant nomination et titularisation de deux Chefs de Bureau à la Direction de l'Habitat (p. 138 et p. 139).

Ordonnance Souveraine n° 5.632 du 11 décembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Capitaine de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 139).

Ordonnances Souveraines n° 5.633 et n° 5.634 du 11 décembre 2015 portant nomination et titularisation de deux Attachés Principaux à la Direction de la Sûreté Publique (p. 140).

Ordonnances Souveraines n° 5.635 et n° 5.636 du 11 décembre 2015 portant nomination et titularisation de deux Sous-Brigadiers de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 140 et p. 141).

Ordonnance Souveraine n° 5.637 du 11 décembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Chef de Division à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (p. 141).

Ordonnance Souveraine n° 5.638 du 11 décembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Commandant de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 142).

Ordonnance Souveraine n° 5.639 du 11 décembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Lieutenant de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 142).

Ordonnance Souveraine n° 5.656 du 14 décembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Administrateur Principal à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales (p. 143).

Ordonnance Souveraine n° 5.672 du 18 janvier 2016 portant nomination et titularisation du Proviseur-Adjoint du Lycée Technique et Hôtelier de Monaco (p. 143).

Ordonnance Souveraine n° 5.673 du 18 janvier 2016 portant nomination et titularisation d'un Contrôleur au Contrôle Général des Dépenses (p. 144).

Ordonnances Souveraines n° 5.674 à n° 5.676 du 18 janvier 2016 autorisant l'acceptation de legs (p. 144 et p. 145).

Ordonnance Souveraine n° 5.677 du 18 janvier 2016 mettant fin au détachement d'un magistrat (p. 146).

Ordonnance Souveraine n° 5.678 du 18 janvier 2016 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 146).

Ordonnance Souveraine n° 5.680 du 19 janvier 2016 portant élévation dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 147).

Ordonnances Souveraines n° 5.681 à n° 5.685 du 19 janvier 2016 portant naturalisations monégasques (p. 147 à p. 149).

Ordonnance Souveraine n° 5.688 du 20 janvier 2016 décernant l'Ordre des Grimaldi (p. 149).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2016-14 du 14 janvier 2016 modifiant l'arrêté ministériel n° 2014-374 du 10 juillet 2014 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la République Centrafricaine (p. 150).

Arrêté Ministériel n° 2016-15 du 14 janvier 2016 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié (p. 152).

Arrêté Ministériel n° 2016-16 du 14 janvier 2016 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ANTOINE VAN DE BEUQUE ARTS » au capital de 200.100 € (p. 154).

Arrêté Ministériel n° 2016-17 du 14 janvier 2016 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MARUSSIA COTE D'AZUR S.A.M. » au capital de 150.000 € (p. 154).

Arrêté Ministériel n° 2016-18 du 14 janvier 2016 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « PRADA MONTE-CARLO » au capital de 150.000 € (p. 155).

Arrêté Ministériel n° 2016-19 du 14 janvier 2016 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. TISAM INTERNATIONAL » au capital de 400.000 € (p. 155).

Arrêté Ministériel n° 2016-20 du 14 janvier 2016 portant extension de l'agrément de la compagnie d'assurance dénommée « CNP ASSURANCES » et retrait partiel d'agrément (p. 156).

Arrêté Ministériel n° 2016-21 du 14 janvier 2016 portant agrément de la compagnie d'assurances dénommée « CNP CAUTION » (p. 156).

Arrêté Ministériel n° 2016-22 du 14 janvier 2016 portant agrément d'un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurance dénommée « CNP CAUTION » (p. 157).

Arrêté Ministériel n° 2016-23 du 14 janvier 2016 approuvant le transfert du portefeuille de contrats d'assurance de la compagnie d'assurance « LEGAL & GENERAL RISQUES DIVERS (France) » à la compagnie d'assurance « LEGAL & GENERAL (France) » (p. 157).

Arrêté Ministériel n° 2016-24 du 14 janvier 2016 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Attaché à la Direction du Travail (p. 158).

Arrêté Ministériel n° 2016-25 du 14 janvier 2016 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Agent d'accueil au Foyer de l'Enfance Princesse Charlène relevant de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales (p. 158).

Arrêté Ministériel n° 2016-26 du 14 janvier 2016 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant à temps partiel (p. 159).

Arrêté Ministériel n° 2016-27 du 14 janvier 2016 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant à temps partiel (p. 159).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2016-0190 du 18 janvier 2016 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux de dévoiement de réseaux (p. 160).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 160).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 161).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2016-11 d'un Attaché Principal à la Trésorerie Générale des Finances (p. 161).

Avis de recrutement n° 2016-12 d'une Secrétaire-Hôtesse à l'Administration des Domaines (p. 161).

Avis de recrutement n° 2016-13 d'un Métreur-Vérificateur à l'Administration des Domaines (p. 161).

Avis de recrutement n° 2016-14 du Directeur de l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique (p. 161).

Avis de recrutement n° 2016-15 de six Agents d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 162).

Avis de recrutement n° 2016-16 d'un Aide-Ouvrier Professionnel à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 162).

Avis de recrutement n° 2016-17 d'un Conducteur d'Opération au Service des Travaux Publics (p. 163).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 163).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction du Travail.

Bureau provisoire du Syndicat de l'Encadrement du Commerce de Monaco (p. 164).

Direction de l'Action Sanitaire.

Tour de garde des Médecins - 1^{er} trimestre 2016 - Modification (p. 164).

Composition du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens (p. 164).

MAIRIE

Convocation du Conseil Communal - Session extraordinaire - Séance publique du lundi 25 janvier 2016 (p. 164).

Appel à candidature pour l'exploitation de boutiques alimentaires et d'attractions sur le site du Port Hercule dans le cadre des animations estivales (p. 164).

Avis de vacance d'emploi n° 2016-001 d'un poste d'Auxiliaire de vie au Service d'Actions Sociales (p. 165).

Avis de vacance d'emploi n° 2016-002 d'un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants à la crèche de l'Ile aux Bambins de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 165).

Avis de vacance d'emploi n° 2016-003 d'un poste de Chef d'Equipe au Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés (p. 165).

ASSOCIATION MONÉGASQUE DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Association Monégasque des Activités Financières (AMAF) - Certification Professionnelle - Liste des certifiés Session 2015 - B (p. 165).

INFORMATIONS (p. 166).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 169 à p. 183).

Annexe au Journal de Monaco

Débats du Conseil National - 770^e séance. Séance publique du 17 juin 2015 (p. 10159 à p. 10233).

DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine en date du 15 janvier 2016 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Association dénommée « Comité National Monégasque - Conseil Mondial de l'Energie ».

Par Décision Souveraine en date du 15 janvier 2016, S.A.S. le Prince Souverain a nommé au Conseil d'Administration de l'Association dénommée « Comité National Monégasque – Conseil Mondial de l'Energie », pour une durée de trois ans :

S.E. M. Bernard FAUTRIER, Président,
 MM. Alexandre GIRALDI, Vice-président,
 Raoul VIORA, Secrétaire,
 Eric IMBERT, Trésorier,
 Thierry APPARU, Conseiller,
 Mme Valérie DAVENET, Conseiller,
 MM. Cyril GOMEZ, Conseiller,
 Henri FABRE, Conseiller,
 Gilles TONELLI, Conseiller.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 5.572 du 1^{er} décembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Contrôleur Principal au Service des Parkings Publics.

ALBERT II
 PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 novembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Nathan GUAZZONNE est nommé dans l'emploi de Contrôleur Principal au Service des Parkings Publics et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier décembre deux mille quinze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
 J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.573 du 1^{er} décembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics.

ALBERT II
 PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 novembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Vangelis DRITSONAS est nommé dans l'emploi d'Agent d'accueil au Service des Parkings Publics et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier décembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.574 du 1^{er} décembre 2015 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de l'Expansion Economique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 novembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Julie MAGAGNIN est nommée dans l'emploi de Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de l'Expansion Economique et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier décembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.619 du 11 décembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Administrateur au Conseil National.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 4.931 du 20 août 2014 portant nomination et titularisation d'un Rédacteur Principal au Conseil National ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 décembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Eloïse CROZET, Rédacteur Principal au Conseil National, est nommée en qualité d'Administrateur au sein de cette même Institution, et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze décembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.620 du 11 décembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Chef de Division à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.596 du 22 décembre 2011 portant nomination d'un Administrateur Principal à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 décembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Yoann AUBERT, Administrateur Principal à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, est nommé en qualité de Chef de Division au sein de cette même Direction, et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze décembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.621 du 11 décembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Chef de Division à la Direction Informatique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 5.112 du 12 décembre 2014 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section à la Direction Informatique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 décembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Yann BIANCHERI, Chef de Section à la Direction Informatique, est nommé en qualité de Chef de Division au sein de cette même Direction, et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze décembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.622 du 11 décembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.726 du 2 avril 2012 portant nomination d'un Chef de Bureau à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 décembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Sabrina BRUNO-DESARZENS, Chef de Bureau à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, est nommée en

qualité de Chef de Section au sein de cette même Direction, et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze décembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.623 du 11 décembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Administrateur Principal au Centre de Presse.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.641 du 13 mai 2008 portant nomination d'un Administrateur au Centre de Presse ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 décembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Arielle BARRABINO, Administrateur au Centre de Presse, est nommée en qualité d'Administrateur Principal au sein de ce même Service, et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze décembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.624 du 11 décembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Administrateur Principal au Centre de Presse.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.757 du 20 mai 2010 portant nomination d'un Administrateur au Centre de Presse ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 décembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Stéphan LAFOREST DE MINOTTY, Administrateur au Centre de Presse, est nommé en qualité d'Administrateur Principal au sein de ce même Service, et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze décembre deux mille quinze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.625 du 11 décembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Administrateur Principal au Centre de Presse.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.408 du 20 novembre 2007 portant nomination d'un Administrateur au Centre de Presse ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 décembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Elisabeth PITRE DIT MAURY, épouse KERROUX, Administrateur au Centre de Presse, est nommée en qualité d'Administrateur Principal au sein de ce même Service, et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze décembre deux mille quinze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.626 du 11 décembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Chargé de Mission au Secrétariat du Département des Finances et de l'Economie.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 4.127 du 11 janvier 2013 portant nomination d'un Chef de Division au Ministère d'Etat (Département des Finances et de l'Economie) ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 décembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Bettina PASTORELLI, épouse FILC, Chef de Division au Secrétariat du Département des Finances et de l'Economie, est nommée en qualité de Chargé de Mission au sein de ce même Secrétariat, et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze décembre deux mille quinze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.627 du 11 décembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Administrateur Principal à la Direction de l'Expansion Economique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 4.234 du 25 mars 2013 portant nomination et titularisation d'un Administrateur à la Direction de l'Expansion Economique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 décembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Aymeric PAZZAGLIA, Administrateur à la Direction de l'Expansion Economique, est nommé en qualité d'Administrateur Principal au sein de cette même Direction, et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze décembre deux mille quinze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.628 du 11 décembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section au Service des Parkings Publics.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.887 du 23 juillet 2012 portant mutation, sur sa demande, d'un fonctionnaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 décembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Marc AGLIARDI, Premier Comptable au Service des Parkings Publics, est nommé en qualité de Chef de Section au sein de ce même Service, et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze décembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.629 du 11 décembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal à la Direction des Affaires Internationales.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 4.843 du 6 juin 2014 portant nomination d'un Attaché à la Direction des Affaires Internationales ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 décembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Damira BROK, épouse BOTTIN, Attaché à la Direction des Affaires Internationales, est nommée en qualité d'Attaché Principal au sein de cette même Direction, et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze décembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.630 du 11 décembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Chef de Bureau à la Direction de l'Habitat.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 5.207 du 20 février 2015 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal Hautement Qualifié à la Direction de l'Habitat ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 décembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Julie PASTOR, épouse CORDA, Attaché Principal Hautement Qualifié à la Direction de l'Habitat, est nommée en qualité de Chef de Bureau au sein de cette même Direction, et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze décembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.631 du 11 décembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Chef de Bureau à la Direction de l'Habitat.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 4.295 du 2 mai 2013 portant nomination d'un Attaché Principal Hautement Qualifié à la Direction de l'Habitat ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 décembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Vincent DUPORT, Attaché Principal Hautement Qualifié à la Direction de l'Habitat, est nommé en qualité de Chef de Bureau au sein de cette même Direction, et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze décembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.632 du 11 décembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Capitaine de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.715 du 20 avril 2010 portant nomination de Lieutenants de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 décembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Stéphane VIALE, Lieutenant de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Capitaine de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze décembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.633 du 11 décembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.235 du 19 juin 2009 portant nomination d'un Attaché à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 décembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Françoise GAZIELLO, épouse ATTENOT, Attaché à la Direction de la Sûreté Publique, est nommée en qualité d'Attaché Principal au sein de cette même Direction et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze décembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.634 du 11 décembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.158 du 2 mars 2011 portant nomination d'un Attaché à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 décembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Céline LEGUTI, Attaché à la Direction de la Sûreté Publique, est nommée en qualité d'Attaché Principal au sein de cette même Direction et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze décembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.635 du 11 décembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.074 du 14 octobre 1993 portant nomination d'un Agent de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 décembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Carlo PAPOLLA, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Sous-Brigadier de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze décembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.636 du 11 décembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.375 du 27 octobre 1994 portant nomination d'un Agent de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 décembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Franck PERRETIER, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Sous-Brigadier de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze décembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.637 du 11 décembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Chef de Division à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 4.016 du 30 octobre 2012 portant nomination d'un Chef de Section à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 décembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Sébastien LUBERT, Chef de Section à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, est nommé en qualité de Chef de Division au sein de cette même Direction, et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 4 janvier 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze décembre deux mille quinze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.638 du 11 décembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Commandant de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.714 du 20 avril 2010 portant nomination de Capitaines de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 décembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Virginie MARANGONI-VERAN, Capitaine de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommée en qualité de Commandant de Police et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 8 janvier 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze décembre deux mille quinze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.639 du 11 décembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Lieutenant de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.105 du 11 mai 2007 portant nomination et titularisation d'un Major à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 décembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Eric GIOANNI, Major à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Lieutenant de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 8 janvier 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze décembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.656 du 14 décembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Administrateur Principal à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.628 du 28 avril 2008 portant nomination d'un Administrateur à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu Notre ordonnance n° 5.641 du 14 décembre 2015 portant création d'une Direction de l'Action et de l'Aide Sociales ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 décembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Michael FIORI, Administrateur à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales, est nommé en qualité d'Administrateur Principal au sein de cette même Direction, et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze décembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.672 du 18 janvier 2016 portant nomination et titularisation du Proviseur-Adjoint du Lycée Technique et Hôtelier de Monaco.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.394 du 3 août 2004 portant nomination et titularisation d'un Professeur de lycée professionnel de sciences et techniques économiques dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 décembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Sylvia GIRALDI, Professeur de lycée professionnel de sciences et techniques économiques dans les établissements d'enseignement, est nommée en qualité de Proviseur-Adjoint du Lycée Technique et Hôtelier de Monaco et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit janvier deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.673 du 18 janvier 2016 portant nomination et titularisation d'un Contrôleur au Contrôle Général des Dépenses.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.947 du 1^{er} octobre 2012 portant nomination d'un Comptable à la Trésorerie Générale des Finances ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 décembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Arnaud GRAZI, Comptable à la Trésorerie Générale des Finances, est nommé en qualité de Contrôleur au Contrôle Général des Dépenses et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} février 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit janvier deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.674 du 18 janvier 2016 autorisant l'acceptation d'un legs.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le testament et le codicille olographes datés, respectivement, du 1^{er} février 2012 et du 4 avril 2012, déposés en l'Etude de M^e Henry REY, Notaire à Monaco, de Mme Jenny GOSSCHALK décédée le 30 novembre 2014 à Monaco ;

Vu la demande présentée par l'avocat mandaté par l'établissement des Petites Sœurs des Pauvres de Nice ;

Vu l'article 778 du Code Civil ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964 relative à la publicité de certains legs ;

Vu l'avis publié au Journal de Monaco le 27 mars 2015 ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 décembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'avocat mandaté par l'établissement des Petites Sœurs des Pauvres de Nice est autorisé à accepter, au nom et pour le compte de l'entité ci-avant mentionnée, le legs consenti en sa faveur par Mme Jenny GOSSCHALK, suivant les termes des dispositions testamentaires susmentionnées.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit janvier deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.675 du 18 janvier 2016 autorisant l'acceptation d'un legs.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le testament olographe en date du 19 juillet 2011, déposé en l'Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA, Notaire à Monaco, de Mme Lucienne SANCHEZ, née VICARELLI, décédée le 11 décembre 2011 à Nice ;

Vu les demandes présentées par le Président de la « Fondation Abbé Pierre », la Présidente et Supérieure de la Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres, la Présidente de l'association « France - Alzheimer », le clerc de Notaire missionné par l'association des « Chiens Guides d'Aveugles de Provence Côte d'Azur Corse » et le Président de l'association des « Scouts et Guides de France » ;

Vu l'article 778 du Code Civil ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964 relative à la publicité de certains legs ;

Vu l'avis publié au Journal de Monaco le 11 octobre 2013 ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 décembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Président de la « Fondation Abbé Pierre », la Présidente et Supérieure de la Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres, la Présidente de l'association « France - Alzheimer », le clerc de Notaire missionné

par l'association des « Chiens Guides d'Aveugles de Provence Côte d'Azur Corse » et le Président de l'association des « Scouts et Guides de France » sont autorisés à accepter, au nom et pour le compte des entités ci-avant mentionnées, les legs consentis en leur faveur par Mme Lucienne SANCHEZ, née VICARELLI, suivant les termes des dispositions testamentaires susmentionnées.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit janvier deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.676 du 18 janvier 2016 autorisant l'acceptation d'un legs.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le testament olographe en date du 10 septembre 1993, et ses codicilles olographes datés, respectivement, des 19 février 2003, du 5 décembre 2003, 20 octobre 2004 et 23 décembre 2004, déposé en l'Etude de M^e Henry REY, Notaire à Monaco, de Mme Marthe POUPEZ de KETTENIS de HOLLAEKEN, née RENGLLET, décédée le 11 novembre 2005 à Monaco ;

Vu la demande présentée par l'avocat mandaté pour le compte de l'association « Félix Felis Animaux sans Maîtres » ;

Vu l'article 778 du Code Civil ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964 relative à la publicité de certains legs ;

Vu l'avis publié au Journal de Monaco le 16 octobre 2009 ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 décembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'avocat mandaté par l'association « Félix Felis Animaux sans Maîtres » est autorisé à accepter, au nom et pour le compte de l'entité ci-avant mentionnée, le legs consenti en sa faveur par Mme Marthe POUPPEZ de KETTENIS de HOLLAEKEN née RENGLLET, suivant les termes des dispositions testamentaires susmentionnées.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit janvier deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.677 du 18 janvier 2016
mettant fin au détachement d'un magistrat.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu la convention franco-monégasque du 8 novembre 2005 destinée à adapter et à approfondir la coopération administrative entre la République française et la Principauté de Monaco, et notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires ;

Vu Notre ordonnance n° 3.363 du 22 juillet 2011 portant nomination d'un Juge au Tribunal de Première Instance ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Loïc MALBRANCKE, Juge au Tribunal de Première Instance, étant réintégré dans son administration

d'origine à effet du 4 janvier 2016, il est mis fin à son détachement en Principauté à compter de cette date.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit janvier deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.678 du 18 janvier 2016
admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire
valoir ses droits à la retraite anticipée.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la Décision Souveraine du 10 décembre 1982 fixant le statut des Membres de la Maison Souveraine ;

Vu Notre ordonnance n° 3.670 du 22 février 2012 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Pierre LEQUIO, Opérateur de microfilm au Service des Archives de Notre Palais, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit janvier deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.680 du 19 janvier 2016 portant élévation dans l'Ordre de Saint-Charles.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 sur l'Ordre de Saint-Charles, modifiée ;

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 125 du 23 avril 1923 concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

S.E. M. Michel ROGER, Notre Ministre d'Etat, est élevé à la dignité de Grand-Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf janvier deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.681 du 19 janvier 2016 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Monsieur Gian Luigi GELMETTI, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5, 6 et 13 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors des séances des 26 mars 2009, 16 juin 2010 et 3 février 2011 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Monsieur Gian Luigi GELMETTI, né le 11 septembre 1945 à Rome (Italie), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par les articles 5 et 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf janvier deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.682 du 19 janvier 2016 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Madame Stefania, Lucia ORLANDUCCIO, épouse GELMETTI, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5, 6 et 13 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors des séances des 26 mars 2009, 16 juin 2010 et 3 février 2011 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Madame Stefania, Lucia ORLANDUCCIO, épouse GELMETTI, née le 13 décembre 1965 à Castrignano dei Greci (Italie), est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par les articles 5 et 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf janvier deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.683 du 19 janvier 2016 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Monsieur Bernard, Marie, Paul DE MONSEIGNAT, tendant à son admission parmi Nos Sujets :

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5 et 13 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors des séances des 16 juin 2010 et 3 février 2011 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Monsieur Bernard, Marie, Paul DE MONSEIGNAT, né le 5 janvier 1952 à Monaco, est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf janvier deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.684 du 19 janvier 2016 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Madame Maria Gabriele Walburga Cäcilia Theresia comtesse de WALDBURG zu ZEIL und TRAUCHBURG, épouse DE MONSEIGNAT, tendant à son admission parmi Nos Sujets :

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5 et 13 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors des séances des 16 juin 2010 et 3 février 2011 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Madame Maria Gabriele Walburga Cäcilia Theresia comtesse de WALDBURG zu ZEIL und TRAUCHBURG, épouse DE MONSEIGNAT, née le 22 novembre 1959 à Ravensburg (Allemagne), est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par les articles 5 et 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf janvier deux mille seize.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.685 du 19 janvier 2016 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Madame Tuna AKSOY, veuve KÖPRÜLÜ, tendant à son admission parmi Nos Sujets :

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5 et 13 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors des séances des 26 mars 2009, 16 juin 2010 et 3 février 2011 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Madame Tuna AKSOY, veuve KÖPRÜLÜ, née le 17 septembre 1934 à Izmir (Turquie), est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par les articles 5 et 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf janvier deux mille seize.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.688 du 20 janvier 2016 décernant l'Ordre des Grimaldi.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.028 du 18 novembre 1954 instituant l'Ordre des Grimaldi, modifiée ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'Ordre des Grimaldi est décerné à l'Orchestre de la Compagnie de Nos Carabiniers, à l'occasion de son cinquantième anniversaire, en récompense de sa contribution au prestige et au rayonnement de la Principauté.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt janvier deux mille seize.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2016-14 du 14 janvier 2016 modifiant l'arrêté ministériel n° 2014-374 du 10 juillet 2014 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la République Centrafricaine.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-374 du 10 juillet 2014 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la République Centrafricaine ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 janvier 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2014-374 susvisé, l'annexe dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze janvier deux mille seize.

*Le Conseiller de Gouvernement
pour les Relations Extérieures et la Coopération
en charge des fonctions de Ministre d'Etat,*

G. TONELLI.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2016-14
DU 14 JANVIER 2016 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL
N° 2014-374 DU 10 JUILLET 2014 PORTANT APPLICATION
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675
DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCEDURES
DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE
DES SANCTIONS ECONOMIQUES.

I. Les personnes ci-après sont ajoutées à la liste figurant à l'annexe de l'arrêté ministériel n° 2014-374 du 10 juillet 2014 :

A. Personnes

7. HAROUN GAYE [alias : a) haroun geye ; b) aroun gaye ; c) aroun geye].

Titre : Rapporteur de la coordination politique du front populaire pour la renaissance de centrafricaine (FPRC).

Date de naissance : a) 30 janvier 1968 ; b) 30 janvier 1969.

Passeport : République centrafricaine n° o00065772 (lettre o suivie de trois zéros), expirant le 30 décembre 2019).

Adresse : Bangui, République centrafricaine.

Inscrit le : 17 décembre 2015.

Renseignements issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Haroun Gaye a été désigné le 17 décembre 2015 conformément au paragraphe 11 et aux alinéas b) et f) du paragraphe 12 de la résolution 2196 (2015) du Conseil de sécurité des Nations unies « comme se livrant ou apportant un appui à des actes qui compromettent la paix, la stabilité ou la sécurité de la république centrafricaine », « préparant, donnant l'ordre de commettre ou commettant, en république centrafricaine, des actes contraires au droit international des droits de l'homme ou au droit international humanitaire ou constituant des atteintes aux droits de l'homme ou des violations de ces droits (violences sexuelles, attaques dirigées contre des civils, attentats à motivation ethnique ou religieuse, attentats commis contre des écoles et des hôpitaux, enlèvements, déplacements forcés) », et « préparant, donnant l'ordre de commettre, finançant ou commettant des attaques contre les missions de l'ONU ou les forces internationales de sécurité, notamment la MINUSCA, les missions de l'Union européenne et les forces françaises qui les soutiennent. ».

Informations complémentaires :

Haroun Gaye est, depuis le début de 2014, l'un des chefs de file d'un groupe armé actif dans le quartier du PK5 à Bangui. Des représentants de la société civile du quartier du PK5 rapportent que Gaye et son groupe armé attisent le conflit à Bangui, s'opposant à toute réconciliation et empêchant tout déplacement de population à destination ou en provenance du troisième arrondissement de Bangui. Le 11 mai 2015, Gaye et 300 manifestants ont bloqué l'accès au Conseil national de transition afin de perturber le déroulement de la dernière journée du Forum de Bangui. Gaye aurait collaboré avec des responsables anti-balaka pour coordonner les troubles.

Le 26 juin 2015, Gaye, entouré de quelques personnes, a perturbé l'ouverture d'une campagne d'enregistrement des électeurs dans le quartier du PK5 de Bangui, entraînant la clôture de cette campagne.

La MINUSCA a tenté d'arrêter Gaye le 2 août 2015, conformément aux dispositions de l'alinéa f) i) du paragraphe 32 de la résolution 2217 (2015) du Conseil de sécurité des Nations unies. Gaye, qui aurait été averti de cette tentative d'arrestation, se tenait prêt et attendait les membres du centre opérationnel conjoint (joint task force) de la MINUSCA avec des partisans lourdement armés, qui ont ouvert le feu sur eux. Pendant les sept heures que durèrent les échanges de coups de feu, les hommes de Gaye ont fait usage d'armes à feu et de grenades à tube et à main contre les troupes de la MINUSCA, tuant un membre des forces de maintien de la paix et en blessant huit autres. Gaye était l'un des investigateurs des manifestations violentes et des heurts qui se sont produits à la fin de septembre 2015, dans le cadre de ce qui semble avoir été une tentative de coup d'état visant à renverser le gouvernement de transition. Il est probable que ce coup d'état ait été mené par des partisans de l'ancien Président Boxiez, alliés pour l'occasion à Gaye et à d'autres dirigeants du FPRC. Gaye aurait apparemment eu pour objectif de lancer un cycle de représailles mettant en péril les élections à venir. Il était chargé de la coordination avec des éléments marginalisés des anti-balaka.

8. Eugène BARRET NGAÏKOSSET [alias : a) Eugene Ngaïkosset ; b) Eugene Ngaïkoisset ; c) Eugene Ngakosset ; d) Eugene Barret Ngaïkosse ; e) Eugene Ngaïkouesset ; pseudonymes peu fiables : f) « le boucher de Paoua » ; g) Ngakosset].

Titre : a) ancien capitaine de la garde présidentielle de la République centrafricaine ; b) ancien capitaine des forces navales de la République centrafricaine.

Numéro national d'identification : Numéro d'identification militaire dans les forces armées centrafricaines (FACA) : 911-10-77.

Adresse : a) Bangui, République centrafricaine.

Inscrit le : 17 décembre 2015.

Renseignements complémentaires : Le capitaine Eugène Barret Ngaïkosset est un ancien membre de la garde présidentielle de l'ex-président François Bozizé (CFi.001) et est lié au mouvement anti-Balaka. Il s'est échappé de prison le 17 mai 2015, après son extradition de Brazzaville, et a créé sa propre faction anti-Balaka comprenant d'anciens combattants des FACA.

Renseignements issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Eugène BARRET NGAÏKOSSET a été désigné le 17 décembre 2015 conformément au paragraphe 11 et aux alinéas b) et f) du paragraphe 12 de la résolution 2196 (2015) du Conseil de Sécurité des Nations unies « comme se livrant ou apportant un appui à des actes qui compromettent la paix, la stabilité ou la sécurité de la République centrafricaine », « préparant, donnant l'ordre de commettre ou commettant, en République centrafricaine, des actes contraires au droit international des droits de l'homme ou au droit international humanitaire ou constituant des atteintes aux droits de l'homme ou des violations de ces droits (violences sexuelles, attaques dirigées contre des civils, attentats à motivation ethnique ou religieuse, attentats commis contre des écoles et des hôpitaux, enlèvements, déplacements forcés) », et « préparant, donnant l'ordre de commettre, finançant ou commettant des attaques contre les missions de l'ONU ou les forces internationales de sécurité, notamment la MINUSCA, les missions de l'Union européenne et les forces françaises qui les soutiennent ».

Informations complémentaires :

Ngaïkosset est l'un des principaux auteurs des violences qui ont éclaté à Bangui à la fin du mois de septembre 2015. Ngaïkosset et d'autres anti-Balaka ont joint leurs efforts à ceux d'éléments marginalisés des ex-Séléka pour déstabiliser le gouvernement de transition de la République centrafricaine. Dans la nuit du 27 au 28 septembre 2015, Ngaïkosset et d'autres personnes ont tenté, en vain, de prendre d'assaut le camp Izamo, centre de la gendarmerie nationale, en vue de dérober des armes et des munitions. Le 28 septembre, ce groupe a encerclé les bureaux de la radio nationale centrafricaine.

Le 1^{er} octobre 2015, une réunion a eu lieu dans le quartier du PK5 entre Ngaïkosset et Haroun Gaye, l'un des dirigeants du Front Populaire pour la renaissance de Centrafrique (FPRC), en vue d'organiser une attaque conjointe contre Bangui le samedi 3 octobre.

Le 8 octobre 2015, le ministre de la justice de la République centrafricaine a annoncé son intention d'ouvrir une enquête sur le rôle de Ngaïkosset et d'autres personnes dans les violences perpétrées à Bangui en septembre 2015. Ngaïkosset et ces autres personnes ont été nommément désignées comme étant impliqués dans des « comportements flagrants qui sont constitutifs d'atteinte à la sûreté intérieure de l'État, de complot, d'incitation à la guerre civile, à la désobéissance civile et à la haine, ainsi que de complicité ». Les autorités judiciaires de la République centrafricaine ont été chargées d'ouvrir une enquête afin de rechercher et d'arrêter les auteurs et complices de ces violences.

Le 11 octobre 2015, Ngaïkosset aurait demandé aux milices anti-Balaka sous son commandement de procéder à des enlèvements, en prenant particulièrement pour cible des ressortissants français, mais aussi des personnalités politiques de la République centrafricaine et des agents des Nations unies, dans l'objectif de contraindre la présidente de transition, Mme Catherine Samba-Panza, à quitter ses fonctions.

II. Le point 6 à l'annexe de l'arrêté ministériel n° 2014-374 du 10 juillet 2014 : est remplacé par le point suivant :

6. Oumar YOUNOUS ABDOULAY [alias : a) Oumar Younous ; b) Omar Younous ; c) Oumar Sodiam ; d) Oumar Younous M'Betibangui].

Titre : général de l'ex-Séléka.

Date de naissance : 2 avril 1970.

Nationalité : soudanaise, passeport diplomatique centrafricain n° D00000898, délivré le 11 avril 2013 (valable jusqu'au 10 avril 2018).

Adresse : a) Bria, République centrafricaine (Tél. +236 75507560) ; b) Birao, République centrafricaine ; c) Tullus, Darfour du Sud, Soudan (précédemment).

Renseignements complémentaires : trafiquant de diamants, général trois étoiles de la Séléka et membre de l'entourage proche de l'ancien président par intérim de la RCA, Michel Djotodia.

Description physique : couleur des cheveux : noir ; taille : 180 cm ; appartient à l'ethnie Fulani. Photo à joindre disponible dans la notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'ONU.

Date de sa désignation par les Nations unies : 20 août 2015 (modification le 20 octobre 2015).

Renseignements issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Le 20 août 2015, en application du paragraphe 11 et de l'alinéa d) du paragraphe 12 de la résolution 2196 (2015), Oumar Younous a été inscrit sur la liste des personnes et entités « se livrant ou apportant un appui à des actes qui compromettent la paix, la stabilité ou la sécurité en RCA, y compris des actes qui mettent en péril ou violent les accords de transition, menacent ou entravent la transition politique, notamment la transition vers des élections démocratiques libres et régulières, ou alimentent les violences » et « apportant un appui aux groupes armés ou aux réseaux criminels par l'exploitation illégale ou le trafic de ressources naturelles (diamants, or et animaux sauvages ou produits provenant de ces animaux) de la RCA ».

Informations complémentaires :

Oumar Younous, général de l'ex-Séléka et trafiquant de diamants, a fourni un appui à un groupe armé grâce à l'exploitation et au commerce illicites des ressources naturelles, notamment des diamants, en République centrafricaine.

En octobre 2008, Oumar Younous, qui avait travaillé comme chauffeur pour la société d'achat de diamants SODIAM, a rejoint le Mouvement des libérateurs centrafricains pour la Justice (MLCJ), un groupe rebelle. En décembre 2013, Oumar Younous a été identifié comme général trois étoiles de la Séléka et membre de l'entourage proche du président par intérim, Michel Djotodia.

Younous est impliqué dans le commerce de diamants de Bria et Sam Ouandja avec le Soudan. Selon certaines sources, il aurait récupéré des colis de diamants cachés à Bria et les aurait transportés au Soudan pour les y vendre.

Arrêté Ministériel n° 2016-15 du 14 janvier 2016 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 janvier 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze janvier deux mille seize.

*Le Conseiller de Gouvernement
pour les Relations Extérieures et la Coopération
en charge des fonctions de Ministre d'Etat,*

G. TONELLI.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTÉRIEL N° 2016-15
DU 14 JANVIER 2016 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL
N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321
DU 8 AVRIL 2002 RELATIVE AUX PROCÉDURES
DE GEL DES FONDS AUX FINS DE LUTTE
CONTRE LE TERRORISME, MODIFIE.

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

1) Les mentions suivantes sont modifiées dans la rubrique « Personnes physiques » :

(a) La mention « Nashwan Abd Al-Razzaq Abd Al-Baqi [alias a) Abdal Al-Hadi Al-Iraqi ; b) Abd Al-Hadi Al-Iraqi ; c) Abu Abdallah]. Date de naissance : 1961. Lieu de naissance : Mossoul, Iraq. Nationalité : iraquienne. Renseignements complémentaires : a) Cadre supérieur d'Al-Qaida ; b) en détention provisoire aux États-Unis d'Amérique depuis juillet 2007. » est remplacée par le texte suivant :

« Nashwan Abd Al-Razzaq Abd Al-Baqi [alias a) Abdal Al-Hadi Al-Iraqi, b) Abd Al-Hadi Al-Iraqi, c) Omar Uthman Mohammed, d) Abdul Hadi Arif Ali, e) Abu Abdallah, f) Abdul Hadi al-Taweel, g) Abd al-Hadi al-Ansari, h) Abd al-Muhayman, i) Abu Ayub]. n° national d'identification : carte d'alimentation n° 0094195. Date de naissance : 1961. Lieu de naissance : Mossoul, Iraq. Nationalité : iraquienne. Renseignements complémentaires : a) nom du père : Abd al-Razzaq Abd al-Baqi, b) nom de la mère : Nadira Ayoub Asaad. Photo à joindre disponible dans la notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'ONU. »

(b) La mention « Mohammad Tahir Hammid (alias Abdelhamid Al Kurdi). Titre : Imam. Né le 1.11.1975, à Poshok, Iraq. Renseignements complémentaires : a) frappé d'un arrêté d'expulsion adopté par les autorités italiennes le 18.10.2004 ; b) recherché par la justice italienne depuis septembre 2007. » est remplacée par le texte suivant :

« Mohammad Tahir Hammid Hussein (alias Abdelhamid Al Kurdi). Titre : Imam. Né le 1.11.1975, à Poshok, Iraq. Nationalité : iraquienne. Adresse : Sulaymaniya, Iraq. Renseignements complémentaires : nom de la mère : Attia Mohiuddin Taha. »

(c) La mention « Ata Abdoulaziz Rashid [alias a) Ata Abdoul Aziz Barzingy, b) Abdoulaziz Ata Rashid]. Né le 1.12.1973, à Sulaimaniya, Iraq. Nationalité : iraquienne. Adresse : Allemagne. » est remplacée par le texte suivant :

« Ata Abdoulaziz Rashid [alias a) Ata Abdoul Aziz Barzingy, b) Abdoulaziz Ata Rashid]. Né le 1.12.1973, à Sulaimaniya, Iraq. Nationalité : iraquienne. Adresse : Allemagne. n° national d'identification : carte d'alimentation n° 6110922. Renseignements complémentaires : nom de la mère : Khadija Majid Mohammed. »

(d) La mention « Farhad Kanabi Ahmad [alias a) Kaua Omar Achmed, b) Kawa Hamawandi (ainsi repris précédemment sur les listes)]. Né le 1.7.1971, à Arbil, Iraq. Nationalité : iraquienne. Passeport n° : document de voyage allemand ("Reiseausweis") A 0139243 (retiré en septembre 2012). Adresse : Iraq. » est remplacée par le texte suivant :

« Farhad Kanabi Ahmad [alias a) Kaua Omar Achmed, b) Kawa Hamawandi (ainsi repris précédemment sur les listes), c) Kawa Omar Ahmed.]. Né le 1.7.1971, à Arbil, Iraq. Nationalité : iraquienne. Passeport n° : document de voyage allemand ("Reiseausweis") A 0139243 (retiré en septembre 2012). Adresse : Arbil - Qushtuba - maison n° SH 11, allée 5380, Iraq. Renseignements complémentaires : nom de la mère : Farida Hussein Khadir. »

(e) La mention « Ibrahim Mohamed Khalil [alias a) Khalil Ibrahim Jassem, b) Khalil Ibrahim Mohammad, c) Khalil Ibrahim Al Zafiri, d) Khalil]. Né a) le 2.7.1975, b) le 2.5.1972, c) le 3.7.1975, d) en 1972, e) le 2.5.1975, à a) Dayr Az-Zawr, Syrie, b) Bagdad, Iraq, c) Mossoul, Iraq. Nationalité : syrienne. Passeport n° : T04338017 (autorisation provisoire pour demandeurs d'asile délivrée par l'office des étrangers de la ville de Mayence, arrivée à expiration le 8.5.2013). Adresse : Abri pour les réfugiés, Alte Ziegelei, 55128 Mayence, Allemagne. » est remplacée par le texte suivant :

« Ibrahim Mohamed Khalil [alias a) Khalil Ibrahim Jassem, b) Khalil Ibrahim Mohammad, c) Khalil Ibrahim Al Zafiri, d) Khalil, e) Khalil Ibrahim al-Zahirij]. Né a) le 2.7.1975, b) le 2.5.1972, c) le 3.7.1975, d) en 1972, e) le 2.5.1975, à a) Day Az-Zawr, Syrie, b) Bagdad, Iraq, c) Mossoul, Iraq Nationalité : syrienne. Passeport n° : T04338017. Adresse : Abri pour les réfugiés, Alte Ziegelei, 55128 Mayence, Allemagne. Photo et empreintes à joindre disponibles dans la notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'ONU. »

(f) La mention « Najmuddin Faraj Ahmad [alias a) Mullah Krekar, b) Fateh Najm Eddine Farraj, c) Faraj Ahmad Najmuddin]. Adresse : Heimdalsgate 36-V, 0578 Oslo, Norvège. Né le a) 7.7.1956, b) 17.6.1963, à Olaqloo Sharbajer, gouvernement d'Al-Sulaymaniyah, Irak. Nationalité : iraquienne. » est remplacée par le texte suivant :

« Najmuddin Faraj Ahmad [alias a) Mullah Krekar, b) Fateh Najm Eddine Farraj, c) Faraj Ahmad Najmuddin]. Adresse : Heimdalsgate 36-V, 0578 Oslo, Norvège. Né le a) 7.7.1956, b) 17.6.1963, à Olaqloo Sharbajer, gouvernement d'Al-Sulaymaniyah, Iraq. Nationalité : iraquienne. »

(g) La mention « Akram Turki Hishan Al-Mazidih [alias a) Akram Turki Al-Hishan, b) Abu Jarrah, c) Abu Akram]. Né en a) 1974, b) 1975, c) 1979. Adresse : Zabadani, République arabe syrienne. » est remplacée par le texte suivant :

« Akram Turki Hishan Al-Mazidih [alias a) Akram Turki Al-Hishan, b) Abu Jarrah, c) Abu Akram]. Né en a) 1974, b) 1975, c) 1979. Adresse : a) gouvernement de Deir ez-Zor, République arabe syrienne ; b) Iraq, c) Jordanie. n° national d'identification : carte d'alimentation n° 0075258. Renseignements complémentaires : nom de la mère : Masouma Abd al-Rahman. Photo à joindre disponible dans la notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'ONU. »

(h) La mention « Ghazy Fezza Hishan Al-Mazidih [alias a) Ghazy Fezzaa Hishan, b) Mushari Abd Aziz Saleh Shlash, c) Abu Faysal, d) Abu Ghazzy]. Né en a) 1974, b) 1975. Adresse : Zabadani, République arabe syrienne. » est remplacée par le texte suivant :

« Ghazy Fezza Hishan Al-Mazidih [alias a) Ghazy Fezzaa Hishan, b) Mushari Abd Aziz Saleh Shlash, c) Abu Faysal, d) Abu Ghazzy]. Né en a) 1974, b) 1975. Adresse : a) République arabe syrienne, b) Iraq. »

(i) La mention « Muthanna Harith Al-Dari [alias a) Dr. Muthanna Al Dari, b) Muthana Harith Al Dari, c) Muthanna Harith Sulayman Al-Dari, d) Muthanna Harith Sulayman Al-Dhari, e) Muthanna Hareth Al-Dhari, f) Muthana Haris Al-Dhari, g) Doctor Muthanna Harith Sulayman Al Dari Al-Zawba', h) Muthanna Harith Sulayman Al-Dari Al-Zobai, i) Muthanna Harith Sulayman Al-Dari al-Zawba'i, j) Muthanna Hareth al-Dari, k) Muthana Haris al-Dari, l) Doctor Muthanna al-Dari, m) Dr. Muthanna Harith al-Dari al-Zowbai]. Titre : docteur. Adresse : a) Amman, Jordanie, b) Khan Dari, Iraq (ancienne adresse), c) Asas Village, Abu Ghurayb, Iraq (ancienne adresse), d) Égypte (ancienne adresse). Date de naissance : 16.6.1969. Lieu de naissance : Iraq. Nationalité : iraquienne. » est remplacée par le texte suivant :

« Muthanna Harith Al-Dari [alias a) Dr. Muthanna Al Dari, b) Muthana Harith Al Dari, c) Muthanna Harith Sulayman Al-Dari, d) Muthanna Harith Sulayman Al-Dhari, e) Muthanna Hareth Al-Dhari, f) Muthana Haris Al-Dhari, g) Doctor Muthanna Harith Sulayman Al Dari Al-Zawba', h) Muthanna Harith Sulayman Al-Dari Al-Zobai, i) Muthanna Harith Sulayman Al-Dari al-Zawba'i, j) Muthanna Hareth al-Dari, k) Muthana Haris al-Dari, l) Doctor Muthanna al-Dari, m) Dr. Muthanna Harith al-Dari al-Zowbai]. Titre : docteur. Adresse : a) Amman, Jordanie, b) Khan Dari, Iraq (ancienne adresse), c) village d'Asas, Abu Ghurayb, Iraq (ancienne adresse), d) Égypte (ancienne adresse). Né le 16.6.1969, en Iraq. Nationalité : iraquienne. n° national d'identification : carte d'alimentation n° 1729765. Renseignements complémentaires : nom de la mère : Heba Khamis Dari. Photo à joindre disponible dans la notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'ONU. »

(j) La mention « Ibrahim Awwad Ibrahim Ali Al-Badri Al-Samarrai [alias a) Dr. Ibrahim "Awwad Ibrahim" Ali al-Badri al-Samarrai', b) Ibrahim 'Awwad Ibrahim al-Badri al-Samarrai, c) Ibrahim 'Awwad Ibrahim al-Samarra'i, d) Dr. Ibrahim Awwad Ibrahim al-Samarra'i, e) Abu Du'a, f) Abu Duaa, g) Dr. Ibrahim, h) Abu Bakr al-Baghdadi al- Husayni al-Quraishi, i) Abu Bakr al-Baghdadi]. Titre : Dr. Adresse : Iraq. Date de naissance : 1971. Lieu de naissance : a) Samarra, Iraq, b) Iraq. Nationalité : iraquienne. Renseignements complémentaires : a) dirigeant d'Al-Qaïda en Iraq ; b) actuellement en Iraq ; c) principalement connu par son nom de guerre (Abu Du'a, Abu Duaa'). » est remplacée par le texte suivant :

« Ibrahim Awwad Ibrahim Ali Al-Badri Al-Samarrai [alias a) Dr. Ibrahim "Awwad Ibrahim" Ali al-Badri al-Samarrai', b) Ibrahim 'Awwad Ibrahim al-Badri al-Samarrai, c) Ibrahim 'Awwad Ibrahim al-Samarra'i, d) Dr. Ibrahim Awwad Ibrahim al-Samarra'i, e) Abu Du'a, f) Abu Duaa', g) Dr. Ibrahim, h) Abu Bakr al-Baghdadi al-Husayni al-Quraishi, i) Abu Bakr al-Baghdadi]. Titre : Dr. Adresse : a) Iraq, b) Syrie. Date de naissance : 1971. Lieu de

naissance : a) Samarra, Iraq, b) Iraq. Nationalité : iraquienne. n° d'identification : carte d'alimentation n° 0134852. Renseignements complémentaires : a) actuellement basé en Iraq et en Syrie ; b) principalement connu par son nom de guerre (Abu Du'a, Abu Duaa') ; c) nom de sa femme : Saja Hamid al-Dulaimi ; d) nom de sa femme : Asma Fawzi Mohammed al-Kubaissi. Photo à joindre disponible dans la notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'ONU. »

(k) La mention « Abu Mohammed Al-Jawlani [alias a) Abu Mohamed al-Jawlani, b) Abu Muhammad al-Jawlani, c) Abu Mohammed al-Julani, d) Abu Mohammed al-Golani, e) Abu Muhammad al-Golani, f) Abu Muhammad Aljawlani, g) Muhammad al-Jawlani, h) Shaykh al-Fatih, i) Al Fatih]. Date de naissance : entre 1975 et 1979. Lieu de naissance : Syrie. Nationalité : syrienne. Adresse : en Syrie en juin 2013. Renseignement complémentaire : dirigeant du groupe Al-Nusrah Front for the People of the Levant depuis janvier 2012. » est remplacée par le texte suivant :

« Abu Mohammed Al-Jawlani [alias a) Abu Mohamed al-Jawlani, b) Abu Muhammad al-Jawlani, c) Abu Mohammed al-Julani, d) Abu Mohammed al-Golani, e) Abu Muhammad al-Golani, f) Abu Muhammad Aljawlani, g) Muhammad al-Jawlani, h) Shaykh al-Fatih, i) Al Fatih, j) Amjad Muzaffar Hussein Ali al-Naimi, k) Abu Ashraf]. Né : a) entre 1975 et 1979 ; b) en 1980, en Syrie. Nationalité : syrienne. Adresses : a) Mossoul, Souq al-Nabi Yunis ; b) en Syrie en juin 2013. Renseignements complémentaires : nom de la mère : Fatma Ali Majour. Description : a le teint mat et mesure 1 m 70. Photo à joindre disponible dans la notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'ONU. »

(l) La mention « Tarkhan Ismailovich Gaziev [alias a) Ramzan Oduev, b) Tarkhan Isaevich Gaziev, c) Husan Isaevich Gaziev, d) Umar Sulimov, e) Wainakh, f) Sever, g) Abu Bilalal, h) Abu Yasir, i) Abu Asim, j) Husan]. Né le 11.11.1965 dans le village de Bugaroy, district d'Itum-Kalinskiy, République tchétchène, Fédération de Russie. Adresse : a) République arabe syrienne (localisation en août 2015), b) Iraq (autre localisation possible en août 2015). Nationalité : (non enregistré en tant que citoyen de la Fédération de Russie). Numéro de passeport : 620169661 (passeport russe pour déplacements à l'étranger). Renseignements complémentaires : photo à joindre disponible dans la notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'ONU. » est remplacée par le texte suivant :

« Tarkhan Ismailovich Gaziev [alias a) Ramzan Oduev, b) Tarkhan Isaevich Gaziev, c) Husan Isaevich Gaziev, d) Umar Sulimov, e) Wainakh, f) Sever, g) Abu Bilalal, h) Abu Yasir, i) Abu Asim, j) Husan]. Né le 11.11.1965 dans le village de Bugaroy, district d'Itum-Kalinskiy, République tchétchène, Fédération de Russie. Adresse : a) République arabe syrienne (localisation en août 2015), b) Iraq (autre localisation possible en août 2015). Nationalité : (non enregistré en tant que citoyen de la Fédération de Russie). Renseignements complémentaires : photo à joindre disponible dans la notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'ONU. »

2) La mention suivante est supprimée de la rubrique « Personnes physiques » :

« Rafik Mohamad Yousef (alias Mohamad Raifc Kairadin). Né le 27.8.1974, à Bagdad, Iraq. Nationalité : iraquienne. Passeport n° : document de voyage allemand ("Reiseausweis") A 0092301. Adresse : Allemagne. Renseignements complémentaires : a) membre de Alsar Al-Islam ; b) emprisonné en Allemagne. »

Arrêté Ministériel n° 2016-16 du 14 janvier 2016 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ANTOINE VAN DE BEUQUE ARTS » au capital de 200.100 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « ANTOINE VAN DE BEUQUE ARTS » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 8 octobre 2015 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 janvier 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 2 des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : « ARTVIATIC » ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 8 octobre 2015.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze janvier deux mille seize.

*Le Conseiller de Gouvernement
pour les Relations Extérieures et la Coopération
en charge des fonctions de Ministre d'Etat,*

G. TONELLI.

Arrêté Ministériel n° 2016-17 du 14 janvier 2016 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MARUSSIA COTE D'AZUR S.A.M. » au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « MARUSSIA COTE D'AZUR S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 16 novembre 2015 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 janvier 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 16 novembre 2015.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze janvier deux mille seize.

*Le Conseiller de Gouvernement
pour les Relations Extérieures et la Coopération
en charge des fonctions de Ministre d'Etat,*

G. TONELLI.

*Arrêté Ministériel n° 2016-18 du 14 janvier 2016
autorisant la modification des statuts de la société
anonyme monégasque dénommée « PRADA MONTE-
CARLO » au capital de 150.000 €.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « PRADA MONTE-CARLO » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 2 décembre 2015 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 janvier 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER :

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 150.000 € à celle de 2.000.000 € par création de 18.500 actions nouvelles de 100 € chacune de valeur nominale ;

- l'article 6 des statuts (forme des actions) ;

- l'article 10 des statuts (durée des fonctions des administrateurs) ;

- l'article 12 des statuts (délibérations du Conseil d'Administration) ;

- l'article 14 des statuts (convocations aux assemblées générales) ;

- l'article 15 des statuts (procès-verbaux, registres des délibérations des assemblées) ;

- l'article 17 des statuts (composition, tenue et pouvoirs des assemblées) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 2 décembre 2015.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze janvier deux mille seize.

*Le Conseiller de Gouvernement
pour les Relations Extérieures et la Coopération
en charge des fonctions de Ministre d'Etat,*

G. TONELLI.

*Arrêté Ministériel n° 2016-19 du 14 janvier 2016
autorisant la modification des statuts de la société
anonyme monégasque dénommée « S.A.M. TISAM
INTERNATIONAL » au capital de 400.000 €.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. TISAM INTERNATIONAL » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 9 décembre 2015 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 janvier 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 1^{er} des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : « SAINT HONORE MONACO » ;

- l'article 2 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 9 décembre 2015.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze janvier deux mille seize.

*Le Conseiller de Gouvernement
pour les Relations Extérieures et la Coopération
en charge des fonctions de Ministre d'Etat,
G. TONELLI.*

*Arrêté Ministériel n° 2016-20 du 14 janvier 2016
portant extension de l'agrément de la compagnie
d'assurance dénommée « CNP ASSURANCES » et
retrait partiel d'agrément.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête de la compagnie d'assurance « CNP ASSURANCES », société anonyme dont le siège social est à Paris, 75015, 4, place Raoul Dautry ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 96-439 du 19 septembre 1996 autorisant la compagnie d'assurance « CNP ASSURANCES » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 janvier 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'agrément de la compagnie d'assurance « CNP ASSURANCES » est étendu aux branches 1 « Accidents » et 2 « Maladie ».

ART. 2.

L'agrément accordé pour la branche 25 « Gestion de fonds collectifs » est retiré.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze janvier deux mille seize.

*Le Conseiller de Gouvernement
pour les Relations Extérieures et la Coopération
en charge des fonctions de Ministre d'Etat,
G. TONELLI.*

*Arrêté Ministériel n° 2016-21 du 14 janvier 2016
portant agrément de la compagnie d'assurances
dénommée « CNP CAUTION ».*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société « CNP CAUTION », dont le siège social est à Paris, 15^{ème}, 4, place Raoul Dautry ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 janvier 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La compagnie d'assurances dénommée « CNP CAUTION » est autorisée à pratiquer, dans la Principauté les opérations d'assurance relevant de la branche 16 a) « risques d'emploi ».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze janvier deux mille seize.

*Le Conseiller de Gouvernement
pour les Relations Extérieures et la Coopération
en charge des fonctions de Ministre d'Etat,
G. TONELLI.*

Arrêté Ministériel n° 2016-22 du 14 janvier 2016 portant agrément d'un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurance dénommée « CNP CAUTION ».

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurance « CNP CAUTION », dont le siège social est à Paris, 15^{ème}, 4, place Raoul Dautry ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-21 du 14 janvier 2016 autorisant la compagnie d'assurance « CNP CAUTION » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 janvier 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Madame Martine VAREILLES-REY est agréée en qualité d'agent responsable de la compagnie d'assurance « CNP CAUTION ».

ART. 2.

Le montant du cautionnement dû en application de l'article 7 de la loi n° 609 du 11 avril 1956 relative aux taxes dues par les compagnies d'assurance sur les contrats par elles passés est fixé à la somme de 1.500 euros.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze janvier deux mille seize.

*Le Conseiller de Gouvernement
pour les Relations Extérieures et la Coopération
en charge des fonctions de Ministre d'Etat,
G. TONELLI.*

Arrêté Ministériel n° 2016-23 du 14 janvier 2016 approuvant le transfert du portefeuille de contrats d'assurance de la compagnie d'assurance « LEGAL & GENERAL RISQUES DIVERS (France) » à la compagnie d'assurance « LEGAL & GENERAL (France) ».

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurance « LEGAL & GENERAL RISQUES DIVERS (France) », tendant à l'approbation du transfert, avec les droits et obligations qui s'y rattachent, de son portefeuille de contrats d'assurance à la compagnie « LEGAL & GENERAL (France) » ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-297 du 13 juillet 1998 autorisant la compagnie d'assurance « LEGAL & GENERAL RISQUES DIVERS (France) » ;

Vu l'arrêté ministériel n° 87-343 du 24 juin 1987 autorisant la compagnie d'assurance « LEGAL & GENERAL (France) » ;

Vu l'avis publié au Journal de Monaco du 9 octobre 2015 invitant les créanciers de la compagnie d'assurance « LEGAL & GENERAL RISQUES DIVERS (France) » dont le siège social est à Paris, 9^{ème}, 58, rue de la Victoire, et ceux de la compagnie « LEGAL & GENERAL (France) », dont le siège social est à la même adresse, à présenter leurs observations sur le projet de transfert ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 janvier 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est approuvé, dans les conditions prévues à l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968, le transfert à la compagnie d'assurance « LEGAL & GENERAL (France) », dont le siège social est à Paris, 9^{ème}, 58, rue de la Victoire, du portefeuille de contrats d'assurances avec les droits et obligations qui s'y rattachent, de la compagnie d'assurance « LEGAL & GENERAL RISQUES DIVERS (France) » dont le siège social est à la même adresse.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 98-297 du 13 juillet 1998 est abrogé.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze janvier deux mille seize.

*Le Conseiller de Gouvernement
pour les Relations Extérieures et la Coopération
en charge des fonctions de Ministre d'Etat,
G. TONELLI.*

Arrêté Ministériel n° 2016-24 du 14 janvier 2016 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Attaché à la Direction du Travail.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 janvier 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Attaché à la Direction du Travail (catégorie B - indices majorés extrêmes 289/379).

ART. 2.

Les candidat(e)s à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- posséder un diplôme du Baccalauréat ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein de l'Administration monégasque dans le domaine du secrétariat.

ART. 3.

Les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Mme Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;

- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie, ou son représentant ;

- Mme Virginie COTTA, Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé, ou son représentant ;

- Mme Véronique SEGUI-CHARLOT, Directeur de l'Action et de l'Aide Sociales, ou son représentant ;

- M. Jean-Marc FARCA, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze janvier deux mille seize.

*Le Conseiller de Gouvernement
pour les Relations Extérieures et la Coopération
en charge des fonctions de Ministre d'Etat,
G. TONELLI.*

Arrêté Ministériel n° 2016-25 du 14 janvier 2016 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Agent d'accueil au Foyer de l'Enfance Princesse Charlene relevant de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 janvier 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Agent d'accueil au Foyer de l'Enfance Princesse Charlene relevant de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales (catégorie C - indices majorés extrêmes 236/322).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein de l'Administration monégasque dans le domaine de l'accueil.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Mme Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;

- M. Cyril GOMEZ, Directeur Général du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme, ou son représentant ;

- M. Virginie COTTA, Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé, ou son représentant ;

- Mme Véronique SEGUI-CHARLOT, Directeur de l'Action et de l'Aide Sociales, ou son représentant ;

- Mme Isabelle CROCHON, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze janvier deux mille seize.

*Le Conseiller de Gouvernement
pour les Relations Extérieures et la Coopération
en charge des fonctions de Ministre d'Etat,*

G. TONELLI.

*Arrêté Ministériel n° 2016-26 du 14 janvier 2016
autorisant un pharmacien à exercer son art en
qualité de pharmacien assistant à temps partiel.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-119 du 5 mars 2008 autorisant un pharmacien à acquérir et à exploiter une officine ;

Vu la demande formulée par Mme Anne CARAVEL, Pharmacien titulaire de la « Pharmacie du Jardin Exotique » ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 janvier 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mlle Anne FLEMING, Pharmacien, est autorisée à exercer son art en qualité de pharmacien assistant à temps partiel en l'officine exploitée par Mme Anne CARAVEL, sise 31, avenue Hector Otto.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze janvier deux mille seize.

*Le Conseiller de Gouvernement
pour les Relations Extérieures et la Coopération
en charge des fonctions de Ministre d'Etat,
G. TONELLI.*

*Arrêté Ministériel n° 2016-27 du 14 janvier 2016
autorisant un pharmacien à exercer son art en
qualité de pharmacien assistant à temps partiel.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-62 du 8 février 2011 autorisant un pharmacien à acquérir et exploiter une officine de pharmacie ;

Vu la demande formulée par M. Alexandre TROUBLAIEWITCH, Pharmacien titulaire de la « Pharmacie de l'Estoril » ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 janvier 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mlle Anne FLEMING, Pharmacien, est autorisée à exercer son art en qualité de pharmacien assistant à temps partiel en l'officine exploitée par M. Alexandre TROUBLAIEWITCH, sise 31, avenue Princesse Grace.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze janvier deux mille seize.

*Le Conseiller de Gouvernement
pour les Relations Extérieures et la Coopération
en charge des fonctions de Ministre d'Etat,*
G. TONELLI.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

*Arrêté Municipal n° 2016-0190 du 18 janvier 2016
réglementant la circulation des véhicules à
l'occasion de travaux de dévoiement de réseaux.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-170 du 10 juillet 1963 relatif à l'exécution de tranchées et à la pose ou l'entretien de canalisations dans le domaine public, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Dans le cadre des travaux de dévoiement de réseaux, les dispositions suivantes relatives à la circulation des véhicules sont édictées.

ART. 2.

Du lundi 8 février au vendredi 19 février 2016 de 8 heures à 17 heures, la circulation des véhicules est interdite rue Hubert Clérissi.

Durant cette période, le sens unique de circulation est inversé rue de la Turbie.

ART. 3.

Les dispositions édictées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de chantier, de secours et des services publics.

Elles pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

ART. 4.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 5.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 18 janvier 2016, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 18 janvier 2016.

*P/Le Maire,
L'Adjoint f.f.,*
M. CROVETTO-HARROCH.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » Edition 2009 est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » Edition 2009 est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2016-11 d'un Attaché Principal à la Trésorerie Générale des Finances.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Attaché Principal à la Trésorerie Générale des Finances, pour une période déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 324/414.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme du Baccalauréat technologique dans le domaine de la comptabilité ;
- posséder une expérience professionnelle ou un nombre d'années d'études complémentaires dans le domaine de la comptabilité d'au moins deux années ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- être impérativement apte à la manipulation de charges lourdes.

Avis de recrutement n° 2016-12 d'une Secrétaire-Hôtesse à l'Administration des Domaines.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Secrétaire-Hôtesse à l'Administration des Domaines, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. dans le domaine du secrétariat ou de l'accueil ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (parlé) ;
- justifier d'une bonne connaissance de l'outil informatique (Word, Excel) ;

- disposer d'aptitudes au travail en équipe ;
- disposer de bonnes qualités relationnelles, notamment avec le public ;
- avoir une bonne présentation ;
- faire preuve de discrétion ;
- des notions en langues anglaise et italienne seraient appréciées ;
- une expérience en matière d'accueil du public serait fortement souhaitée.

Avis de recrutement n° 2016-13 d'un Mètreur-Vérificateur à l'Administration des Domaines.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Mètreur-Vérificateur à l'Administration des Domaines, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 406/523.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder le Baccalauréat ou un diplôme technique s'établissant au niveau du Baccalauréat ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq années dans le domaine du bâtiment, et notamment dans l'établissement de métrés, de descriptifs quantitatifs tous corps d'état et de plans côtés ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- avoir une parfaite connaissance de la certification des devis et des mémoires de travaux ;
- disposer de compétences dans la coordination d'entreprises et dans la conduite de chantiers ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Autocad...);
- avoir de bonnes qualités rédactionnelles ;
- disposer de bonnes qualités relationnelles ;
- posséder des aptitudes au travail en équipe ;
- faire preuve de disponibilité et de discrétion.

Avis de recrutement n° 2016-14 du Directeur de l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement du Directeur de l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 668/1123.

Ce Directeur aurait en charge les missions suivantes :

- assurer l'orientation, l'animation et le contrôle de l'Agence. Il veille à la cohérence des missions dévolues à cette dernière conformément aux directives reçues du Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur. Sous l'autorité de ce dernier, il propose la stratégie à mettre en œuvre ainsi que les moyens nécessaires à l'exécution des missions de l'Agence, dont il supervise le fonctionnement interne dans tous ses aspects,

- assurer la liaison avec les services de l'Etat et les organismes privés au profit desquels l'AMSN apporte conseils, assistance ou expertise technique,

- coordonner l'assistance fournie aux administrations et aux opérateurs d'importance vitale, en matière de détection, de protection et de réaction, afin qu'ils puissent faire face aux incidents et aux vulnérabilités auxquels leurs systèmes d'information peuvent être soumis,

- orienter les capteurs de veille dans tous les domaines de la sécurité des systèmes d'information,

- en cas de crise, assurer la coordination technique de protection et de réaction contre les attaques informatiques,

- évaluer périodiquement la sécurité des systèmes d'information par des inspections, des contrôles et des audits et proposer les mesures nécessaires,

- assurer la gestion administrative et humaine de l'AMSN,

- être le garant du très haut niveau de confidentialité de l'ensemble du personnel de l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- disposer d'un diplôme d'ingénieur dans le secteur des télécommunications et, si possible d'un master ou mastère spécialisé dans le domaine de la cybersécurité ou de la cyberdéfense,

- avoir une expérience professionnelle d'au moins huit années dans le domaine opérationnel de la sécurité des systèmes d'information,

- être d'une moralité irréprochable,

- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé),

- posséder une excellente connaissance des recherches scientifiques et des projets technologiques intéressant la défense, la sécurité nationale et la sécurité des systèmes d'information,

- faire preuve d'une très grande disponibilité,

- être en capacité de prendre en compte les enjeux stratégiques dans les dossiers techniques,

- disposer d'un sens élevé des relations humaines et de la négociation,

- une expérience fonctionnelle et opérationnelle au sein d'une administration en charge de la sécurité nationale serait souhaitée.

Pour cet avis de recrutement, le délai pour postuler est prolongé jusqu'au 12 février 2016.

Avis de recrutement n° 2016-15 de six Agents d'accueil au Service des Parkings Publics.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de six Agents d'accueil au Service des Parkings Publics pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être de bonne moralité ;

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme) ;

- justifier d'une expérience en matière d'accueil du public et de sécurité ;

- maîtriser la langue française (lu, parlé) ;

- justifier de notions élémentaires d'une langue étrangère (anglais, italien ou allemand).

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les missions du poste consistent notamment à assurer l'accueil, la surveillance et la sécurité des parkings publics, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Avis de recrutement n° 2016-16 d'un Aide-Ouvrier Professionnel à la Direction de l'Aménagement Urbain.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Aide-Ouvrier Professionnel à la Direction de l'Aménagement Urbain pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder une formation pratique dans le domaine de la maçonnerie ;

- être de bonne moralité ;

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules légers) ;

- avoir de bonnes connaissances en matière de maintenance d'équipements urbains et VRD ainsi que dans la construction de murs, pose de carrelage et dallage ;

- maîtriser la langue française (parlé) ;

- la possession du permis de conduire de la catégorie « C » (poids lourds) et des autorisations de conduite d'engins (chariot automoteur, plateforme élévatrice mobile de personnes, grue...) est souhaitée.

Avis de recrutement n° 2016-17 d'un Conducteur d'Opération au Service des Travaux Publics.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Conducteur d'Opération au Service des Travaux Publics pour une durée déterminée, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 456/583.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'Ingénieur Bâtiment ou Travaux Publics ;

- être de bonne moralité ;

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;

- posséder une connaissance des techniques et métiers des travaux publics et/ou du bâtiment et disposer d'une expérience professionnelle avérée d'au moins cinq années en la matière ;

- maîtriser l'utilisation d'outils informatiques de gestion et de planification ;

- une connaissance des règles et pratiques administratives des marchés publics serait appréciée.

ENVOI DES DOSSIERS

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,

- un curriculum-vitae à jour,

- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à

l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un studio sis 27, rue Basse, 3^{ème} étage, d'une superficie de 29,36 m².

Loyer mensuel : 900 € + charges.

Personne à contacter pour les visites : ATLANTIC AGENCY - Madame Christiane MARTINI - 6, boulevard des Moulins - 98000 Monaco.

Téléphone : 93.25.68.68.

Horaires de visite : Sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 22 janvier 2016.

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ**

Direction du Travail.

Bureau provisoire du Syndicat de l'Encadrement du Commerce de Monaco.

La Direction du Travail porte à la connaissance de tout intéressé, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2.942 du 4 décembre 1944, modifiée, qu'au cours de l'assemblée de Fondation qui s'est tenue en date du 29 décembre 2015, le Syndicat de l'Encadrement du Commerce de Monaco a désigné son bureau provisoire.

La liste des membres de ce bureau a été déposée près la Direction du Travail dans le respect du texte susvisé.

Direction de l'Action Sanitaire.

Tour de garde des Médecins - 1^{er} trimestre 2016 - Modification.

Mardi 16 février Dr DE SIGALDI

Composition du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens.

Suite aux élections du 16 décembre 2015 et conformément à l'article 20 de la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980, le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens se compose comme suit :

- Président : Mme Caroline ROUGAIGNON-VERNIN ;
- Vice-Président : M. Georges MARSAN ;
- Section « A » Président : M. Georges MARSAN ;
- Section « B » Président : M. Jean-Luc CLAMOU ;
- Section « C » Président : Mme Stéphanie BLANCHI-DALMASSO.

MAIRIE

Convocation du Conseil Communal - Session extraordinaire - Séance publique du lundi 25 janvier 2016.

Conformément aux dispositions des articles 11, 12, 25 et 26 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée, le Conseil Communal, convoqué en session extraordinaire, se réunira en séance publique, à la Mairie, le lundi 25 janvier 2016 à 18 heures.

L'ordre du jour de cette session comprendra l'examen des affaires suivantes :

1. Demande d'autorisation déposée par la S.A.M. des « ENTREPRISES J-B PASTOR ET FILS », relative à la démolition et la reconstruction d'un « POSTE DE POLICE » sis 35, avenue Princesse Grace.

2. Demande d'autorisation déposée par la S.A.M. des « ENTREPRISES J-B PASTOR ET FILS » représentée par M. Patrice PASTOR, mandataire de la S.C.I. « PALAIS DE LA PLAGE II » relative à la réalisation d'une opération immobilière sise 37, avenue Princesse Grace.

3. JARDIN EXOTIQUE - Tarifs 2016.

4. Modification de l'organigramme.

Appel à candidature pour l'exploitation de boutiques alimentaires et d'attractions sur le site du Port Hercule dans le cadre des animations estivales.

Dans le cadre des animations estivales, la Mairie de Monaco lance un appel à candidature pour l'exploitation de boutiques alimentaires et d'attractions sur le site du Port Hercule, selon les conditions ci-après :

- Dates d'ouverture des animations estivales : du vendredi 8 juillet au dimanche 21 août 2016 inclus.

- Composition des animations estivales :

- Boutiques alimentaires,
- Structures, manèges et attractions diverses.

- Tarifs :

- Tarif d'occupation au sol : 13,50 € le m² (plafonné à 125 m² pour chaque unité)

- Droit fixe :

- o 3.000,00 € pour les boutiques alimentaires,
- o 1.990,00 € pour les manèges ou les attractions,
- o 750,00 € pour une structure de 1 m².

- Une attention particulière sera portée à l'esthétique et à l'originalité des animations proposées. De plus, tous les exploitants devront végétaliser l'ensemble de leur boutique ou attraction à l'aide de plantes naturelles décoratives (arbustes, petits palmiers, bananiers...).

Pour toute information complémentaire, le candidat peut se renseigner et retirer un dossier de candidature auprès du Service Animation de la Ville, Foyer Sainte Dévote, 3, rue Philibert Florence, 98000 Monaco (tel. +377.93.15.06.05 ou glenzi@mairie.mc), du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30. Le dossier de candidature est également téléchargeable sur le site Internet de la Mairie de Monaco : www.mairie.mc.

Les dossiers de candidature devront être reçus par courrier ou déposés aux heures d'ouverture des bureaux (8 h 30 - 16 h 30) au Service Animation de la Ville, au plus tard le mardi 15 mars 2016.

Avis de vacance d'emploi n° 2016-001 d'un poste d'Auxiliaire de vie au Service d'Actions Sociales.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de vie est vacant au Service d'Actions Sociales.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un des diplômes suivants : DPAS, DEAVS, ou titre équivalent, ou à défaut avoir effectué un stage de formation complété par une expérience en milieu hospitalier ou en maison de retraite ;

- justifier d'une expérience en maintien à domicile de personnes âgées ;

- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail de manière à pouvoir assumer un service de jour et/ou de nuit, samedis, dimanches et jours fériés compris ;

- posséder, de préférence, une attestation de formation aux premiers secours ;

- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3^{ème} Age.

Avis de vacance d'emploi n° 2016-002 d'un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants à la crèche de l'Île aux Bambins de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants à la crèche de l'Île aux Bambins de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 298/502.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants ;

- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;

- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

Avis de vacance d'emploi n° 2016-003 d'un poste de Chef d'Equipe au Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un Chef d'Equipe est vacant au Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 256/380.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier d'une expérience professionnelle en matière d'entretien et de nettoyage de bâtiments ;

- justifier d'une expérience dans l'encadrement du personnel, la coordination, la répartition et la surveillance des tâches ;

- être apte à diriger une équipe ;

- être apte à porter des charges lourdes ;

- être disponible en matière d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches, jours fériés et en soirée.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;

- un curriculum-vitae ;

- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**ASSOCIATION MONÉGASQUE
DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES**

Association Monégasque des Activités Financières (AMAF) - Certification Professionnelle - Liste des certifiés Session 2015 - B.

Les personnes ci-après ont présenté avec succès, le 11 décembre 2015, l'examen de Certification Professionnelle institué en application de l'arrêté ministériel n° 2014-168 du 19 mars 2014 fixant les connaissances minimales requises pour exercer certaines

activités sous l'autorité d'une société d'activité financière ou d'un établissement de crédit agréé par la Commission de Contrôle des Activités Financières.

Diplômés Certification Professionnelle

Session 2015 - B

NOM	PRÉNOM
ANDREO	Joel
BAUDSON	Stephane
BINI*	Sylvain
BONNEL*	Gabriel
BRUNEAU	Ioulia
BUFALI	Carole
CACCIATORE*	Salvatore
CHAPELLE	David
CHOKSHI*	Jayraj
CLEMENT	Nastasia
CROISSET	Pascal
FRESSON	Zoé
FURLAN	Marie-Caroline
GAMMONS*	Helen
GNEVOSA	Sandra
GONTA*	Cristina
GUBANOV*	Alexey
HALPERN*	Marc
HASOON*	Yoan
HOBLAINGRE	Stephane
KABALANE	Yvan
LASSER	David
LE GOFF	Karine
LE PENNEC*	Mathieu
LEAL*	Samuel
LEFTERIS	Alexandr
LIEVENS	Jens
LORENZON	Emmanuel
LOUEDEC	Mathieu
MAMAN*	Jerome
MGHIZAL*	Ziad
RIVIERE*	Christelle

RIZZETTO	Manuel
SELINIOTAKIS	Georgios
SELLIER	Julien
SMITH*	Adam
SOLER ACOSTA	Michel
STICCHI*	Marco
STOYANOVA	Mariana
TAVERNIER	Gregory
TECHER*	Nicole
VERRANDO	Frederic
ZHELEVA	Manuela
ZILIO	André

(*) Candidat ayant bénéficié d'une équivalence internationale pour la partie technique de l'examen.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Principauté de Monaco

Les 26 et 27 janvier, à 18 h 30,

Célébration de la Fête de la Sainte-Dévote, Patronne de la Famille Princière de la Principauté de Monaco et du Diocèse de Monaco.

Cathédrale de Monaco

Le 27 janvier, à 9 h 45,

Festivités de la Sainte-Dévote : Accueil des Reliques par les Membres du Clergé et de la Vénérable Archiconfrérie de la Miséricorde suivi de la Messe Pontificale, à 10 heures, et d'une Procession dans les rues de Monaco-Ville.

Eglise Saint-Charles

Le 28 janvier, de 20 h à 22 h,

Dans le cadre du parcours « Au fil de la Bible... » : conférence sur le thème « Le Livre de la Sagesse : éternité et histoire » par l'Abbé Pierre Dumoulin, docteur en Théologie et diplômé de l'Institut Biblique.

Le 14 février, à 16 h,

Concert Spirituel par L'Ensemble L'Ambrosie avec Marie-Claire Bert, flûte à bec et viole de gambe, Gianni Rivolta et Laurent Haeckler, flûtes à bec, Emmanuelle Catlin, viole de gambe, Jean-Yves Monier et Gilles Gonneau, saqueboutes ténor, Ludovic Milhiet, saqueboute basse, Christian Hamouy, percussions. Présentation : Annie Fiaschi-Dubois. Au programme : Landini, Du Caurroy, De Tertre, Gervaise, Praetorius, De Lassus, Marini, Falconieri...

Eglise Sainte-Dévote

Le 26 janvier, à 10 h 30,

Festivités de la Sainte-Dévote : Messe des Traditions.

Le 26 janvier, à 19 h,

Festivités de la Sainte-Dévote : Salut du Très Saint-Sacrement suivi de l'Embrasement de la Barque Symbolique sur le Parvis de l'Eglise Sainte-Dévote. A 19 h 45, feu d'artifice.

Le 27 janvier, à 16 h,

Festival International d'Orgue « In Tempore Organi » : Concert par Jan Willem Jansen.

Eglise Saint-Nicolas - Foyer Paroissial

Le 1^{er} février, à 19 h,

Ciné-Club : projection du film « Limitless » de Neil Burger suivie d'un débat.

Le 5 février, de 20 h à 22 h,

Dans le cadre du parcours philosophique « Il était une fois... la mythologie », conférence sur le thème « Hybris (la démesure) : le retour au chaos » par l'Abbé Alain Goinot.

Auditorium Rainier III

Le 31 janvier, à 18 h,

Série Grande Saison - Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Jean-Claude Casadesu avec Fanny Clamagirand, violon. Au programme : Probst, Sibelius, Debussy et Stravinsky.

Le 4 février, à 18 h 30,

Série Happy Hour Musical - concert de musique de chambre par une sélection de musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo composée de Milena Legowska, violon, Tristan Dely, alto, Thibault Leroy, violoncelle, Malcy Gouget, flûte, Sophia Steckeler, harpe. Au programme : Debussy et Pierné.

Le 7 février, à 18 h,

Série Grande Saison - Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Karl-Heinz Steffens avec Lise de La Salle, piano. Au programme : Ligeti, Saint-Saëns, Fauré et Debussy.

Le 10 février, à 16 h,

Concert Jeune Public par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Philippe Béran avec Jo Bullitt, narrateur et Marina Sosnina, peintre sur sable. Au programme : « Pinocchio » de Sergio Rendine.

Le 13 février, à 18 h,

Série Grande Saison - Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Jeffrey Tate avec Emily Magee, soprano. Au programme : Benjamin, Strauss et Brahms.

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Le 24 janvier, à 15 h,

Les 27 et 30 janvier, à 20 h,

Opéra « La Wally » d'Alfredo Catalani avec Eva-Maria Westbroek, In-Sung Sim, Lucio Gallo, Jorge De León, Olivia Doray, Marie Kalinine, Bernard Imbert, le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Maurizio Benini, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

Le 4 février, à 20 h,

Opéra « Alcina » de Georg Friedrich Haendel (version concert) avec Sonya Yoncheva, Philippe Jaroussky, Emöke Barath, Delphine Galou, Anicio Zorzi Giustiniani, Christian Senn, Hasnaa Bennani et l'Orchestre Accademia Bizantina sous la direction d'Ottavio Dantone, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

Le 6 février, à 20 h 30,

Concert avec Thomas Dutronc.

Théâtre Princesse Grace

Le 30 janvier, à 20 h 30,

Pièce de théâtre : « Un Dîner d'Adieu » d'Alexandre de la Patellière et Matthieu Delaporte avec Eric Elmosnino, Guillaume de Tonquédec et Lysiane Meys.

Le 3 février, à 20 h 30,

Pièce de théâtre : « La Colère du Tigre » de Philippe Madral avec Claude Brasseur, Yves Pignot, Sophie Broustal et Marie-Christine Danède.

Le 11 février, à 20 h 30,

Représentation de « L'Impresario de Smyrne » de Carlo Goldoni avec Catherine Jacob, Catherine Rich, Nicolas Vaude, Bernard Alane, Denis Berner et Bernard Malaka.

Théâtre des Variétés

Le 23 janvier, à 20 h,

Concert organisé par Monaco Christian Fellowship.

Le 25 janvier, à 18 h 30,

Conférence sur le thème « Concert-causerie - l'Art de l'improvisation » par Jean-François Zygel organisée par la Fondation Prince Pierre de Monaco.

Le 26 janvier, à 20 h 30,

Tout l'Art du Cinéma - Cycle « Les films de notre vie » : Projection du film « Week-End » de Jean-Luc Godard, organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Le 2 février, à 19 h 30,

« Happy Goldoni ! » monologue en italien par Mercedes Martini avec masques, musique marionnettes et la participation de Riccardo Barbera, contrebasse, organisé par la Società Dante Alighieri.

Le 3 février, à 18 h 30,

Concert avec le Big Band du Conservatoire de Jazz « Léo Ferré » organisé par Monaco Jazz Chorus.

Le 6 février, à 20 h 30,

Concert : Athéna Music Festival.

Le 9 février, à 20 h 30,

Tout l'Art du Cinéma - Cycle « Les films de notre vie » : Projection du film « Nous nous sommes tant aimés » d'Ettore Scola, organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Le 13 février, à 20 h 30,

Tout l'Art du Cinéma - Cycle « Les films de notre vie » : Projection du film « Notre petite sœur » d'Hirokazu Kore-Eda, organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Théâtre des Muses

Le 22 janvier, à 20 h 30,

Le 23 janvier, à 21 h,

Le 24 janvier, à 16 h 30,

Pièce de théâtre « Fabrice Luchini et Moi » de et par Olivier Sauton.

Les 28 et 29 janvier, à 20 h 30,
 Le 30 janvier, à 21 h,
 Le 31 janvier, à 16 h 30,
 Spectacle « Des Cailloux plein les Poches » de Marie Jones.
 Les 4, 5 et 6 février, à 20 h 30,
 Le 7 février, à 16 h 30,
 Pièce de théâtre : « Zig-zag » de Xavier Lemaire.

Espace Léo Ferré

Le 11 février, à 18 h 30,
 Dans le cadre du projet POLDER : création du spectacle « Nos amours » de la danseuse et chorégraphe Julie Nioche / A.I.M.E. avec la participation des élèves de l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques.

Grimaldi Forum

Le 30 janvier, à 20 h,
 Le 31 janvier, à 18 h,
 Show avec Véronic Dicaire.

Port de Monaco

Le 26 janvier, à 18 h 30,
 Festivités de la Sainte-Dévote : Hommage à Sainte-Dévote - Arrivée de la Barque Symbolique suivie de la Procession de Sainte-Dévote depuis l'avenue Président J.F. Kennedy, à 18 h 30.

Patinoire du Stade Nautique Rainier III

Les 24 janvier et 14 février, de 8 h à 12 h,
 Voitures radioguidées électriques sur la patinoire à ciel ouvert en partenariat avec la Fédération Monégasque de Modélisme et la société MC Clic.

Jusqu'au 28 février,
 Patinoire à ciel ouvert et Kart sur glace.

Espace Fontvieille

Jusqu'au 24 janvier,
 40^{ème} Festival International du Cirque de Monte-Carlo : The best of - les meilleurs artistes primés des dernières années.

Le 22 janvier, à 20 h,
 Le 23 janvier, à 14 h 30 et à 20 h,
 Le 24 janvier, à 10 h 30, à 14 h 30 et à 19 h,

40^{ème} Festival International du Cirque de Monte-Carlo : Golden Show.

Le 30 janvier, de 14 h à 18 h 30,

Le 31 janvier, à 15 h,

« New Generation » 5^{ème} compétition de jeunes artistes présentée par le Festival International du Cirque de Monte-Carlo.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 10 h à 19 h,

Le Musée Océanographique propose une exposition sensation à la rencontre des requins : visites des aquariums, exposition de plusieurs mâchoires, rencontre avec les requins.

Jusqu'au 29 février,

« Linked », exposition d'œuvres inuites contemporaines mêlant art, science et sensibilisation organisée par le Département des Relations Extérieures et de la Coopération.

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Nouveau Musée National (Villa Sauber)

Jusqu'au 20 mars (du jeudi au dimanche), de 10 h à 18 h,
 Exposition « Le Lab ».

Le 28 janvier, à 18 h,

Dans le cadre de l'exposition « Le Lab » : rencontre/conversation sur le thème « Residency Unlimited, un regard alternatif sur les résidences d'artistes » avec Nathalie Anglès, fondatrice de Residency Unlimited, NYC.

Le 4 février, à 18 h,

Dans le cadre de l'exposition « Le Lab » : rencontre/conversation sur le thème « Le musée attaqué » avec Jean-Louis Deotte, professeur de philosophie à l'Université Paris VII, Saint-Denis.

Galerie l'Entrepôt

Jusqu'au 2 mars, de 15 h à 19 h,

Open des artistes de Monaco 2016 - Concours sur le thème « Le Climat et les Hommes ».

Métropole Shopping Center

Jusqu'au 13 février, de 10 h à 19 h 30,

Exposition de photographies d'Alain Hanel sur le thème du Cirque.

Riviera Marriott Hôtel

Jusqu'au 24 janvier,

Exposition par les artistes Claude Gauthier, Thierry Mordant et Roberto Rosello sur le thème du cirque.

Hôtel Columbus Monte-Carlo

Jusqu'au 24 janvier,

Exposition par les artistes Igor Akimov, Dominique Avigdor, Pierre Assemat, Toly Castors, Nathalie Chabrier et Petit Gougou sur le thème du cirque.

Hôtel Fairmont Monte-Carlo

Jusqu'au 24 janvier,

Exposition par les artistes Jacques Cinquin, Rolf Knie, Quirin Mayer, Nall, Jacques Reboutier, Martin Stommel et Elena Zaika sur le thème du Cirque.

Sports

Monte-Carlo Golf Club

Le 14 février,

Prix du Comité - Qualification Medal (R).

Stade Louis II

Le 24 janvier, à 14 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Toulouse.

Le 2 février, à 19 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Bastia.

Le 6 février, à 14 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Nice.

Salle Omnisports Gaston Médecin

Le 23 janvier, à 20 h,

Coupe de France de basket : Monaco - Elan.

Le 13 février, à 20 h,

Championnat PRO A de basket : Monaco - Nancy.

Baie de Monaco

Du 5 au 7 février,

Voile : 32^{ème} Primo Cup-Trophée Crédit Suisse, organisée par le Yacht Club de Monaco (1^{er} week-end).

Principauté de Monaco

Jusqu' au 24 janvier,

84^{ème} Rallye Automobile Monte-Carlo.

Du 27 janvier au 3 février,

19^{ème} Rallye Monte-Carlo Historique.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 26 août 2015, enregistré, le nommé :

- SUGAR Liviu-Claudiu, né le 17 août 1975 à Gherla (Roumanie), de Liviu et de SUR Silvia Maria, de nationalité roumaine, gérant associé de société,

actuellement sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal

Correctionnel de Monaco, le mardi 9 février 2016, à 9 heures, sous la prévention de non-paiement de cotisations sociales.

Délit prévu et réprimé par les articles 1, 12 et 27 de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982, 26 du Code Pénal.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J.P. DRENO.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 13 octobre 2015, enregistré, le nommé :

- SUGAR Liviu-Claudiu, né le 17 août 1975 à Gherla (Roumanie), de Liviu et de SUR Silvia Maria, de nationalité roumaine, gérant de société,

actuellement sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 9 février 2016, à 9 heures, sous la prévention de non-paiement des cotisations sociales.

Délit prévu et réprimé par les articles 2, 9 et 29 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958 sur la retraite des travailleurs indépendants, 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés et les articles 1, 12 et 27 de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982, 26 du Code Pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Premier Substitut,
M. BONNET.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 30 octobre 2015, enregistré, le nommé :

- GIORDANO Marco, né le 3 septembre 1956 à Cunéo (Italie), de Giuseppe et d'Adrianna RABBIA, de nationalité italienne, gérant associé de société,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 9 février 2016, à 9 heures, sous la prévention de non-paiement des cotisations sociales CARTI/CAMTI.

Délits prévus et réprimés par les articles 1, 12 et 27 de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982, 26 du Code Pénal et par les articles 2, 9 et 29 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958 sur la retraite des travailleurs indépendants, 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Premier Substitut,
M. BONNET.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monaco

—
GERANCE LIBRE
—

Première Insertion
—

Aux termes de deux actes reçus par le notaire soussigné, les 20 octobre 2015 et 12 janvier 2016, Monsieur Thierry BAUDUIN et Madame Michèle PÉGLION, son épouse, demeurant 17, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco, ont consenti la gérance libre pour une période de trois années, à compter du 13 janvier 2016, au profit de Monsieur Nicolas Francis Tony MARQUEZ, chauffeur-livreur, demeurant 1263, rue Antoine Péglion, à Roquebrune-Cap-Martin (France), d'un fonds de commerce de « vente au détail d'objets souvenirs, céramiques, objets d'art, curiosités, tableaux, livres, petits meubles rustiques, cartes postales, timbres postaux, vente en gros, demi-gros et détail de tee-shirts et autres produits similaires », exploité dans un local sis 3, rue Colonel Bellando de Castro, à Monaco, connu sous l'enseigne « CLIN D'ŒIL ».

Il a été prévu un cautionnement de QUINZE MILLE NEUF CENT VINGT-SEPT euros.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 22 janvier 2016.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monaco

—
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
« A.A.B. PINOCCHIO »
—

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Aux termes de trois actes reçus par Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, Notaire soussigné, les 24 juillet 2015, 12 octobre 2015 et 12 janvier 2016, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « A.A.B. PINOCCHIO ».

Objet : « En Principauté de Monaco, l'acquisition et l'exploitation d'un fonds de commerce de « BAR RESTAURANT ».

Et généralement, toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières, de quelque nature que ce soit, pouvant se rattacher directement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser le développement. »

Durée : 99 années, à compter du 23 décembre 2015.

Siège : 30, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco.

Capital : 15.000 euros, divisé en 150 parts de 100,00 euros.

Gérant : Monsieur Liviu Viorel IOVE, domicilié 246, chemin de Crémat, à Nice (France).

Une expédition de chacun desdits actes, susvisés, a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de

Monaco, pour y être affichée conformément à la loi, le 21 janvier 2016.

Monaco, le 22 janvier 2016.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes de deux actes reçus par le notaire soussigné, les 24 juillet 2015 et 12 janvier 2016, Monsieur Vito dit Enzo FRANCESCHINI, domicilié à Monaco, 20, boulevard d'Italie, a cédé à la société à responsabilité limitée dénommée « A.A.B. PINOCCHIO », dont le siège social est à Monaco, 30, rue Comte Félix Gastaldi, en cours d'immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco, un fonds de commerce de « BAR RESTAURANT », situé à Monaco, 30, rue Comte Félix Gastaldi, connu sous le nom de « LE PINOCCHIO ».

Oppositions s'il y a lieu, en l'Etude de Maître AUREGLIA-CARUSO, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 22 janvier 2016.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Maître Arnaud ZABALDANO
Avocat-Défenseur
31, avenue Princesse Grace - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Suivant acte sous seing privé en date du 17 décembre 2015, la société CHUBB FRANCE, ayant son siège social 10, avenue de l'Entreprise à Cergy (95800), a renouvelé, pour une période de trois années à compter du 1^{er} janvier 2016, le contrat de location-gérance consenti le 4 mars 2004 à la société S.N.C SICLI & Cie, ayant son siège social à Monaco, Le Castel, 9, avenue Crovetto Frères, portant sur un fonds de commerce de « vente, vérification, entretien des extincteurs d'incendie et tout matériel de lutte contre le feu et la recherche d'amiante dans les calorifugeages, flocages et faux plafonds » exploité à Monaco, Le Castel, 9, avenue Crovetto Frères.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 22 janvier 2016.

ARCORA LIFESTYLE MONACO

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4 août 2015, enregistré à Monaco le 12 août 2015, Folio Bd 63 V, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « ARCORA LIFESTYLE MONACO ».

Objet : « La société a pour objet :

Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger : la prestation et la fourniture de tous services, toutes

études et tous conseils en matière de consolidation, d'interprétation et de surveillance de données relatives aux investissements et aux patrimoines mobiliers et immobiliers des personnes physiques ou morales, en matière d'orientation, de coordination de stratégie, de développement et d'assistance de nature technique, administrative et commerciale auprès de toutes personnes physiques ou morales, à l'exclusion de toute activité entrant dans le cadre de la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 24, avenue de la Costa à Monaco.

Capital : 100.000 euros.

Gérant : Monsieur Orel KALOMENI, associé.

Gérante : Madame NEGRO Sabina épouse MIGLIORE, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 janvier 2016.

Monaco, le 22 janvier 2016.

BESPOKE SERVICES

—

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

—

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 29 mai 2015, 29 juillet 2015 et 8 janvier 2016, enregistrés à Monaco les 8 juin 2015, 10 août 2015 et 8 janvier 2016, Folio Bd 105 V, Case 1, Folio Bd 124 V, Case 1, et Folio Bd 172 R, Case 6, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « BESPOKE SERVICES ».

Objet : « La société a pour objet :

Tant en Principauté de Monaco et à l'étranger, la prestation et la fourniture de tous services, toutes études et tous conseils en matière de gestion et coordination de projets et gestion des risques dans le domaine des affaires notamment celles ayant un caractère international, de stratégie, de développement de réseaux et de partenariats ; à l'exclusion des matières entrant dans la compétence exclusive des avocats et des experts-comptables monégasques et des activités réglementées par la loi n° 1.338.

Et plus généralement, toute opération commerciale se rattachant directement à l'objet social ci-dessus ou susceptible d'en favoriser le développement ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 11, boulevard Albert 1^{er} à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Madame Judith HILLEN, associée.

Gérante : Madame PARKES Carolyn épouse SANDOVAL, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 janvier 2016.

Monaco, le 22 janvier 2016.

BOUTSEN DESIGN YACHTING

—

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

—

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23 novembre 2015, enregistré à Monaco le 2 décembre 2015, Folio Bd 157 V, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « BOUTSEN DESIGN YACHTING ».

Objet : « La société a pour objet :

- La conception, la réalisation et la coordination de tous projets liés à la décoration, au design et à l'aménagement des espaces de vie intérieurs et extérieurs de bateaux, yachts et superyachts à l'exception de toutes activités relevant de la profession d'architecte, et dans ce cadre, la fourniture de meubles et matériaux y relatifs, la vente et la distribution, y compris par le biais d'internet, de meubles, articles de décoration et d'arts de la table, de linge de maison et d'accessoires de toutes marques ;

- L'organisation d'événements en lien avec l'activité principale pour le compte de professionnels ;

- Et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, financières se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 40, rue Grimaldi à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Madame RIECK Daniela épouse BOUTSEN, non associée.

Gérante : Madame CASTELLINI-NINIO Maxime, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 janvier 2016.

Monaco, le 22 janvier 2016.

JALOUSE

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26 octobre 2015, enregistré à Monaco le 10 novembre 2015, Folio Bd 94 V, Case 6, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « JALOUSE ».

Objet : « La société a pour objet :

Achat et vente au détail de prêt-à-porter, lingerie, chaussures, bagagerie et accessoires pour hommes, femmes et enfants, relooking.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 3, avenue du Port à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Madame VIAL Elisabeth épouse DANIEL, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 janvier 2016.

Monaco, le 22 janvier 2016.

S.A.R.L. MONAVEIN

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 9 septembre 2015, enregistré à Monaco le 15 septembre 2015, Folio Bd 52 V, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « S.A.R.L. MONAVEIN ».

Objet : « La société a pour objet :

La conception de supports de communications (brochures, sites internet...) dédiés à la promotion de connaissances et de techniques de soins relatives au traitement médical de la veine ; la location de matériel médical, dont dispositifs médicaux, en rapport avec le traitement médical de la veine ; exclusivement dans

ce cadre, la location de matériel bureautique et informatique ; à titre accessoire, la conception, la gestion et la commercialisation de logiciels dans le domaine suscité.

Et généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 2, boulevard Rainier III à Monaco.

Capital : 470.000 euros.

Gérant : Monsieur Carlo PICOZZI, non associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 janvier 2016.

Monaco, le 22 janvier 2016.

MONNAIES DE COLLECTION

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 27, avenue de la Costa - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 17 novembre 2015, les associés ont décidé de modifier l'objet social ainsi :

« Achat, vente, commission, courtage, import, export de pièces de monnaies modernes et anciennes et de collection, matériel et accessoires pour numismatique, petits objets et bijoux anciens de collection, accessoires pour collectionneurs, le commerce de métaux précieux qu'ils soient bruts ou travaillés. Vente aux enchères de Numismatique ».

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de

Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 janvier 2016.

Monaco, le 22 janvier 2016.

MONTE-CARLO INGENIERIE

en abrégé « **M.C.I.** »
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 20.000 euros
Siège social : 11, rue Plati - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 5 octobre 2015, les associés ont décidé de modifier, comme suit, l'article 4 des statuts, qui devient :

« ART. 4.

(Objet social)

La société a pour objet :

Etude, analyse, coordination de tous travaux de construction à l'exclusion de toutes activités relevant de la profession d'architecte. Tous travaux d'électricité générale. Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières, se rattachant à l'objet social ci-dessus. »

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 décembre 2015.

Monaco, le 22 janvier 2016.

S.A.R.L. ROC-ICE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 34-36, boulevard d'Italie - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 20 octobre 2015, les associés ont décidé de modifier l'objet social ainsi :

« Laboratoire de fabrication de glaces, entremets glacés et pâtisseries glacées, vente en gros et au détail desdits produits à emporter ou à consommer sur place ; Salon de thé, pâtisserie avec vente à emporter ».

L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 janvier 2016.

Monaco, le 22 janvier 2016.

SERRURERIE MONEGASQUE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 50.000 euros
Siège social :
45, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 7 décembre 2015, les associés ont décidé de modifier, comme suit, l'article 4 des statuts, qui devient :

« ART. 4.
(Objet social)

La société a pour objet :

Exploitation du fonds de commerce de vente et pose d'articles de quincaillerie et serrurerie de luxe, de tout système de fermetures, d'alarmes, de contrôle d'accès. Et plus généralement, toutes opérations de

quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 janvier 2016.

Monaco, le 22 janvier 2016.

S.N.C. CANZONE & CIE

Société en Nom Collectif
au capital de 15.200 euros
Siège social : 31, avenue Princesse Grace - Monaco

**CESSION DE PARTS SOCIALES
MODIFICATION AUX STATUTS**

Suivant acte sous seing privé du 17 septembre 2015, enregistré à Monaco le 15 octobre 2015, Monsieur Fabrizio Cagnasso a cédé à Monsieur Piero Caramello CINQUANTE (50) parts sociales.

A la suite desdites cessions la société continue d'exister entre :

- Monsieur Massimiliano CANZONE associé titulaire de CINQUANTE (50) parts ;

- Monsieur Piero Caramello associé titulaire de CINQUANTE (50) parts.

La raison sociale est toujours « S.N.C. CANZONE & CIE » et le nom commercial reste « B.S.C. Associés ».

La gérance sera conjointement exercée par Monsieur Massimiliano CANZONE et par Monsieur Piero Caramello.

L'objet social de la société n'a pas été modifié.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 janvier 2016.

Monaco le 22 janvier 2016.

EDM MONACO

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : « Le Montaigne »
 6, boulevard des Moulins - Monaco

—
**DEMISSION D'UN GERANT
 NOMINATION D'UN GERANT**
 —

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 11 août 2015, les associés de la société à responsabilité limitée dénommée « EDM MONACO », ayant son siège social à Monaco, Immeuble Le Montaigne, 6, boulevard des Moulins, ont décidé la nomination de Monsieur Philippe DA SILVA, demeurant à Saint-André-De-La-Roche (06730), 2, chemin de Lombardie, en qualité de gérant en lieu et place de Monsieur René CAMART.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 décembre 2015.

Monaco, le 22 janvier 2016.

GASTALDI

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 125.000 euros
 Siège social : 6, escalier Malbousquet - Monaco

—
DEMISSION D'UN COGERANT
 —

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 novembre 2015, les associés ont pris acte de la démission de Monsieur Carlo SONNINO de ses fonctions de cogérant à compter du même jour.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de

Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 janvier 2016.

Monaco, le 22 janvier 2016.

INCE & CO MONACO SARL

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 7, rue du Gabian - Monaco

—
NOMINATION D'UN COGERANT
 —

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 9 juillet 2015, enregistrée à Monaco le 5 novembre 2015, Folio Bd 56 R, Case 5, Madame Ruth MONAHAN a été nommée cogérante associée.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 janvier 2016.

Monaco, le 22 janvier 2016.

M.O.I. NETTOYAGE

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 57, rue Grimaldi - Monaco

—
**CHANGEMENT DE GERANT
 CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE**
 —

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 octobre 2015, enregistré à Monaco le 12 novembre 2015, Folio Bd 150 V, Case 7, il a été procédé à la nomination de Monsieur Christian COPPOLA demeurant à Nice (06200) 25, avenue Antoine Martin, les Jardins de Silenia, Bâtiment C, en qualité de gérant, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux, en remplacement de Madame Sabrina GAZZA, démissionnaire et au changement de dénomination sociale de la société qui devient « REMANENCE MC ».

Les articles 5 et 10 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 janvier 2016.

Monaco, le 22 janvier 2016.

S.A.R.L. ARREDO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 67.000 euros

Siège social : 13, rue de la Turbie - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 30 octobre 2015, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 13, rue de la Turbie à Monaco au 4 et 6, rue des Roses à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 janvier 2016.

Monaco, le 22 janvier 2016.

S.A.R.L. CAP CONCEPT

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 1, rue du Gabian - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 9 septembre 2015, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 1, rue du Gabian à Monaco au 14 bis, rue Honoré Labande à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de

Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 octobre 2015.

Monaco, le 22 janvier 2016.

S.A.R.L. ELEMENTS EDITIONS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 21.000 euros

Siège social : 20C, avenue Crovetto Frères - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date à Monaco du 17 novembre 2015, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 20C, avenue Crovetto Frères à Monaco au 20bis, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 janvier 2016.

Monaco, le 22 janvier 2016.

S.A.R.L. FC DEV

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 3, rue Princesse Caroline - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 1^{er} octobre 2015, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 3, rue Princesse Caroline à Monaco au 6, lacets Saint-Léon à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 janvier 2016.

Monaco, le 22 janvier 2016.

MAMA SHIPPING S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 7, rue du Gabian - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 16 décembre 2015, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 7, rue du Gabian à Monaco au 1, rue du Gabian à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 janvier 2016.

Monaco, le 22 janvier 2016.

SEA & YACHT SERVICES S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social :
 10, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire le 10 décembre 2015, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société, du 10, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, au 1, avenue Henry Dunant à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 janvier 2016.

Monaco, le 22 janvier 2016.

SIMONAZZI GROUP S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 20, avenue de la Costa - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 16 décembre 2015, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 20, avenue de la Costa à Monaco au 1, avenue Henry Dunant à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 janvier 2016.

Monaco, le 22 janvier 2016.

NALBANDIAN-LEGAY

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 53.375 euros
 Siège social : 17, avenue des Spélugues - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 20 novembre 2015, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du même jour ;

- la nomination de Monsieur Daniel NALBANDIAN, demeurant à Menton, 82, route du Val de Gorbio, aux fonctions de liquidateur ;

- la fixation du siège de la liquidation au Cabinet BFM EXPERTS, 15, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, où la correspondance doit être adressée et où tous les actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de

Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 janvier 2016.

Monaco, le 22 janvier 2016.

ROCLERI MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 15, avenue Saint-Michel - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 octobre 2015, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du même jour ;

- de nommer comme liquidateur Monsieur Clément LECLERC-RIGOZZI avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution au siège, c/o MONACO TECH, 15, avenue Saint-Michel à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 janvier 2016.

Monaco, le 22 janvier 2016.

VAKULA DAUTREBANDE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 150.000 euros
Siège de la liquidation : 74, boulevard d'Italie
c/o Regus - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 14 décembre 2015, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du même jour ;

- de nommer comme liquidateur Monsieur Sergey VAKULA avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la liquidation au 74, boulevard d'Italie - c/o Regus - 98000 Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 janvier 2016.

Monaco, le 22 janvier 2016.

S.A.M. MONACO YACHTING AND TECHNOLOGIES

Société Anonyme Monégasque
au capital de 250.000 euros
Siège social : 42, quai Jean-Charles Rey - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au siège social, le 8 février 2016 à 11 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 2014 ;

- Rapports des Commissaires aux Comptes sur le même exercice ;

- Approbation des comptes ;

- Quitus à donner aux administrateurs en fonction ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation des opérations visées par l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 et autorisation à donner aux administrateurs en conformité dudit article ;

- Nomination des Commissaires aux Comptes pour les exercices 2015, 2016 et 2017 et fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Renouvellement des mandats d'administrateur ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Syndicat des Promoteurs Immobiliers

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 3 de l'ordonnance n° 2.951 du 29 décembre 1944, le Syndicat des Promoteurs Immobiliers, dont les statuts ont été autorisés par arrêté ministériel n° 2015-743 du 11 décembre 2015, tiendra son assemblée générale de fondation le jeudi 28 janvier 2016 à 9 h 30, Immeuble « Le Prestige », 25, chemin des Révoires à Monaco, afin de procéder à la nomination du Bureau provisoire.

RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 23 décembre 2015 de la fédération dénommée « Fédération de Monte-Carlo de Danse Sportive, Rock et Danses Associées, Salsa et Danses Associées, et Danse de Société » en abrégé « F.M.C.D.S. ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, C/o ASM Omnisports, Stade Louis II, 7, avenue des Castelans, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

« - de regrouper en son sein les associations et les personnes physiques pratiquant la danse, par couple ou en groupe, qui auront demandé et obtenu leur affiliation et adhéré aux présents statuts ;

- d'organiser et de diriger tout ce qui a trait à la pratique de la danse et de sa préparation concernant exclusivement la danse sportive, de société, le rock, la salsa et les autres disciplines associées ;

- de représenter les organismes affiliés et de défendre les intérêts de la danse auprès des pouvoirs publics et des organismes officiels tant à Monaco qu'à l'étranger ;

- d'organiser les compétitions nationales et internationales et mettre en place les réglementations y afférentes ;

- de réglementer la participation des danseurs représentant la Principauté de Monaco aux compétitions internationales ;

- de mettre en place des formations pour l'encadrement des structures qui la composent et de façon plus générale d'entreprendre toute action susceptible d'apporter aux structures affiliées une aide effective dans leur fonctionnement sur le plan de l'enseignement, de la création, de la diffusion, de la documentation et de la formation ;

- d'organiser la représentation de la Principauté de Monaco dans les différentes disciplines auprès des instances internationales ».

RECEPISSE DE DECLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 18 décembre 2015 de l'association dénommée « Canadian Club de Monaco ».

Ces modifications portent sur l'article 2 relatif à l'objet qui a été complété afin de permettre à l'association de « faire chaque année des dons, si ses moyens le permettent, à des œuvres caritatives en Principauté et/ou au Canada et/ou ailleurs si justifié » ainsi que sur les articles 1^{er}, 3, 4, 6, 7, 8, 10, 13, 14 et 18 à 21 des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

**RECEPISSE DE DECLARATION
DE MODIFICATION DES STATUTS
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 18 septembre 2015 de l'association dénommée « Compagnie Windy ANTOGNELLI ».

Ces modifications portent sur l'article 1^{er} relatif à la dénomination qui devient « Contraste 6 », sur l'article 2 relatif à l'objet dont la rédaction permet de « promouvoir la danse et d'autres arts à Monaco et à l'étranger à travers des représentations et la dispense de cours de danse », sur les articles 7, 17, 21 et 22 des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

PROMETHIC MONACO

Nouvelle adresse : « Le Magellan », bloc A2, 17, avenue des Papalins - 98000 Monaco.

DISSOLUTION D'UNE ASSOCIATION

Il a été décidé la dissolution de l'association « Monaco Passion Mariage », à compter du 10 décembre 2015.

**FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE**

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 15 janvier 2016
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	283,81 EUR
Monaco Plus Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.966,70 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.849,89 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.135,37 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.997,69 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.780,19 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.121,34 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.434,82 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.335,49 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.281,40 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 15 janvier 2016
Monaction High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	999,04 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.008,04 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.316,89 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.368,30 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.139,87 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.422,48 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	448,46 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.218,20 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.291,16 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.677,38 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.341,96 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	812,94 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	904,45 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.326,43 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	62.110,30 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	637.351,87 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.139,28 EUR
Objectif Croissance	06.06.2011	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.319,98 EUR
Monaco Horizon Novembre 2015	07.05.2012	C.M.G.	C.M.B.	1.058,97 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.037,68 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	897,93 USD
Monaco Horizon Novembre 2018	21.05.2013	C.M.G.	C.M.B.	968,29 EUR
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.050,38 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 18 janvier 2016
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	610,19 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.881,39 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809



IMPRIMERIE MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00

